

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29

Absents : 6

Procurations : 4

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO – M. Christian BRONNER
Mme Audrey GVALET – M. Vincent FENDER – Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER
M. Olivier RAGOT – Mme Françoise FREISS, **Adjoint**s.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis
LORRETTE – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Philippe BOULE – Mme Véronique ANTOINE
Mme Céline MARTIN – M. Jacques MEYER – Mme Noëlle DUHAMEL – Mme Céline RIEGEL
Mme Rachel NUSS – M. Geoffroy ANTHON – Mme Stéphanie ECARNOT

Membres absents excusés : M. Reynald TOURNIER, procuration à M. Gilles GARREAU –
Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Anne SEIBERT,
procuration à Mme Audrey GVALET – Mme Lise PAUCHET, procuration à Mme FREISS

Membres absents : M. Philippe ESPOSITO – M. Sébastien MEHL

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du C.M. du 5 décembre 2022
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
4. Demandes de subvention DSIL 2023
5. Tarifs d'occupation du domaine public
6. Avenant à la convention Alsace Marchés Publics
7. Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des documents (budget et marchés publics)
8. Fonds de concours de l'EMS pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
9. Bilan de la concertation du public et suite de la procédure d'expropriation d'utilité publique de la propriété sise 13 rue de Lyon
10. Autorisations d'urbanisme pour les travaux de ravalement, de clôture et de démolition
11. Subventions scolaires
12. Subvention complémentaire à l'association Cavaliers d'Alsace

Points d'informations

13. Information Droits du sol
14. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Corinne RIFF-SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absents : 6
Procurations : 4

1. Désignation d'un ou d'une Secrétaire de séance.

Madame Corinne RIFF-SCHAAL a été désignée Secrétaire de séance.

Le Maire,


Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Corinne RIFF-SCHAAL


Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absents : 6
Procurations : 4

2. Approbation du P.V. du C.M. du 5 décembre 2022.

Le P.V. du CM du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



Département du Bas-Rhin

01/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

3. Débat d'orientation budgétaire 2023

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote aura lieu le 6 mars 2023.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

Malgré des tensions persistantes sur l'approvisionnement de certains matériaux et sur le marché de l'énergie, l'année 2022 s'annonçait dans la lignée de l'année 2021, où la reprise de l'activité économique française avait conduit à une croissance de 6,8 %.

La guerre en Ukraine est cependant venue bouleverser les prévisions et entrainer notamment une forte inflation dans la plupart des secteurs, dont l'énergie et l'alimentation. D'après l'Insee, l'indice des prix à la consommation aurait augmenté de 5,9 % en 2022.

La croissance française a donc été revue à la baisse autour de 2,7 % sur un an et pourrait se tasser encore en 2023 avec une prévision à 1 %, sur fond de maintien de l'inflation, estimée à 4,2 %, et de remontée des taux d'intérêt des emprunts.

Du point de vue des finances publiques, les différentes mesures étatiques (indemnité inflation, hausse du point d'indice, chèque énergie, remise carburant, blocage des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz, amortisseur électricité pour les collectivités territoriales et les entreprises...) ont entrainé une moindre baisse du déficit qui s'établit à 5 % du PIB (131 milliards d'euros) et qui devrait stagner en 2023. La dette continue donc sa progression en atteignant quasiment les 3 000 milliards d'euros, ce qui représente 111 % du PIB.

Dans l'ensemble, les collectivités territoriales connaissent également une forte augmentation de leurs dépenses de fonctionnement (+ 4,9 % en 2022) en raison de l'inflation, mais le maintien de recettes de fonctionnement élevées (+ 4 % en 2022) leur permet encore d'investir fortement (+ 6,9 % en 2022) sans recourir trop nettement à l'emprunt (+ 1,6 % en 2022).

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

B. Les mesures de la loi de finances 2023 relatives aux collectivités territoriales

La loi de finances pour l'année 2023 adoptée par le Parlement a été publiée le 31 décembre 2022. Outre la suppression de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui ne concerne pas directement Fegersheim, elle ne comprend pas de réforme majeure. Un certain nombre de mesures auront néanmoins un impact important sur notre budget communal, notamment :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 7,1 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Ces dernières années, cette revalorisation avait été relativement modérée (+ 0,2 % en 2021 et + 1,2 % en 2020), mais elle avait fortement augmenté en 2022 avec + 3,4 %. En 2023, la revalorisation est encore plus élevée et atteindra 7,1 %. Le produit des impôts augmentera donc mécaniquement de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
 - ➔ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée entre + 200 000 € et + 250 000 €.
- **La mise en place d'un amortisseur électricité** : destinée aux entreprises et collectivités publiques non éligibles au bouclier tarifaire, ce dispositif consiste en une prise en charge directe par l'Etat de l'écart entre le prix de l'électricité et le montant de 180 €/MWh sur la moitié de la consommation du client. L'aide s'applique sur le prix annuel moyen de l'électricité d'un contrat donné, hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.
 - ➔ L'impact pour la commune est en cours d'évaluation.
- **La création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Pour 2023, 500 millions pourront être distribués par les préfectures en fonction des demandes qu'elles recevront (pas d'appel à projets spécifique).

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2022, voté le 28 février 2022 et amendé par une décision modificative du 5 décembre 2022, s'équilibrait à 5 850 250 € en fonctionnement et 3 579 400 € en investissement. Au regard des premières estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2022 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats provisoires seraient les suivants :

		Crédits inscrits	Réalisé	Taux de conso.
Fonctionnement	Dépenses	5 850 250 €	5 498 361 €	93,99%
	Recettes	5 850 250 €	6 070 494 €	103,76%
	SOLDE		572 133 €	
Investissement	Dépenses	3 579 400 €	1 898 579 €	53,04%
	Recettes	3 579 400 €	1 525 108 €	42,61%
	SOLDE		-373 472 €	

Les crédits de la section de fonctionnement ont été en grande partie utilisés en dépenses et dépassés en recettes (les recettes sont toujours estimées au plus juste). La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 572 133 € (637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020).

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

En investissement, le total des crédits effectivement consommés a approché les 1 900 000 €, soit un peu plus de la moitié de réalisation par rapport au budget voté, auxquels il faut ajouter 1 110 000 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 3 000 000 €.

En recettes le taux de réalisation est plus limité, notamment à cause du fait que les subventions reçues par la préfecture, la région et les autres organismes (> à 400 000 €) ne seront versées qu'une fois les travaux correspondants terminés.

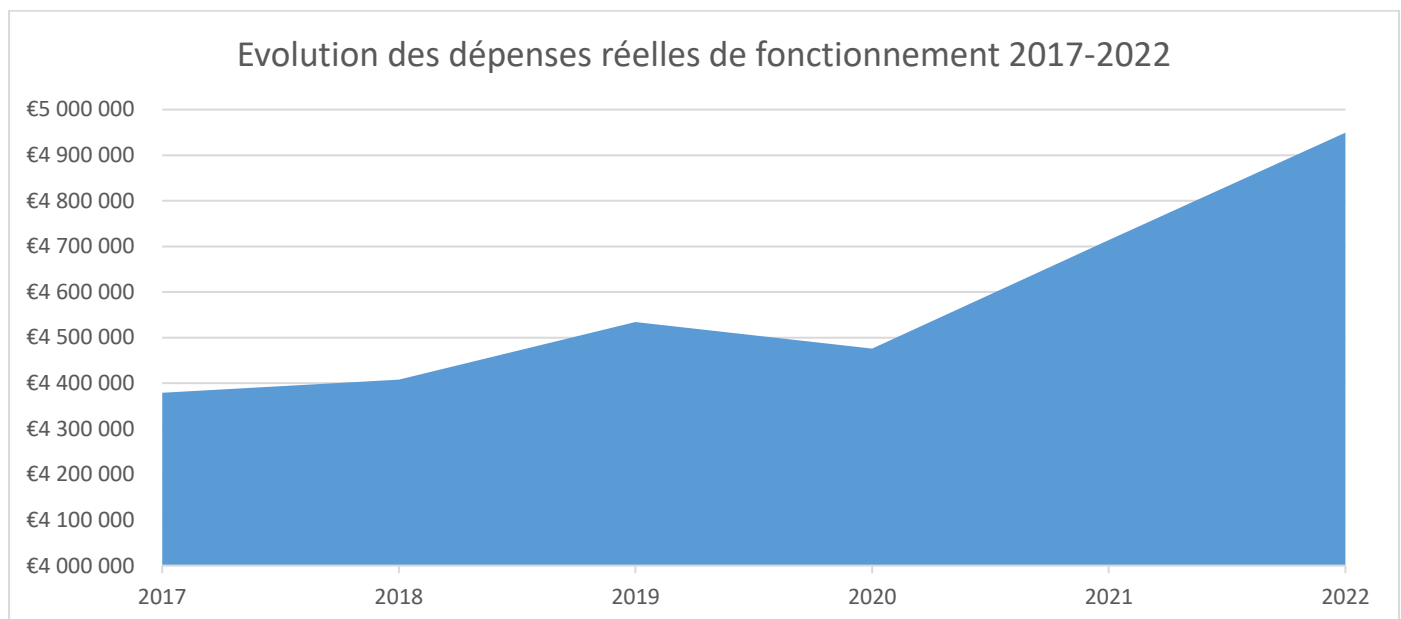
Le solde d'investissement est donc négatif pour cette année de 373 472 €, mais il est compensé par le report du résultat d'investissement de 2021 qui était de 574 522 €. Le résultat d'investissement net est donc excédentaire de 201 050,73 €.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits consommés par la commune pour son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, après une période de relative stabilité, elles sont en nette progression depuis 2021 (+ 5 % en 2022).



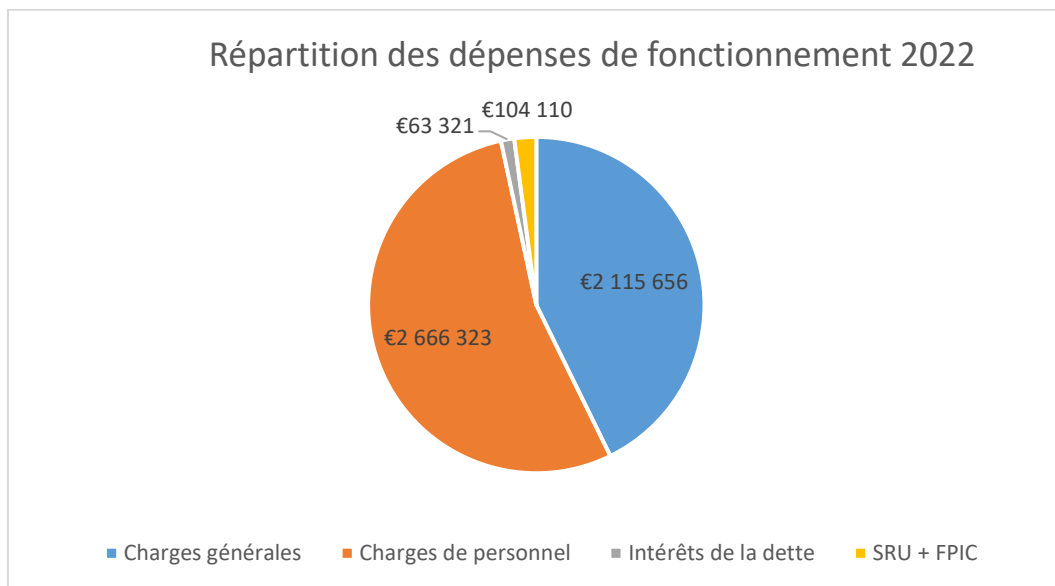
Dépenses réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 379 214 €	4 408 060 €	4 534 301 €	4 475 841 €	4 714 041 €	4 949 410 €
Charges générales	1 964 872 €	1 937 986 €	2 041 744 €	1 972 798 €	2 252 609 €	2 115 656 €
Charges de personnel	2 414 342 €	2 470 074 €	2 492 556 €	2 503 043 €	2 461 432 €	2 666 323 €
Charges financières (intérêts de la dette)	86 841 €	78 936 €	77 317 €	77 157 €	70 195 €	63 321 €
Prélèvements SRU et FPIC	125 132 €	161 738 €	149 526 €	166 754 €	132 000 €	104 110 €

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

Cette évolution est liée principalement :

- à l'augmentation des charges générales (dépenses d'énergie, contrats d'entretien, prestations sous-traitées...) qui ont augmenté relativement faiblement jusqu'en 2020 et qui connaissent un rebond en 2021. En 2022 ces dépenses sont à nouveau en baisse, alors que l'inflation sur l'ensemble de l'année 2022 s'élèverait à + 5,9 % selon l'INSEE ;
- A la hausse les dépenses de personnel en 2022, après une longue période de stabilité, notamment en lien avec les décisions gouvernementales (hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC...).

En 2021 (dernières données agrégées disponibles auprès des finances publiques), les dépenses de fonctionnement de Fegersheim représentaient 944 € par habitant, alors que ce montant atteignait 1 043 € par habitant en moyenne au niveau national pour les communes situées dans la même strate de population (5 000 à 10 000 habitants).



L'étude plus détaillée de certains postes de dépenses de fonctionnement donne un éclairage complémentaire sur la situation.

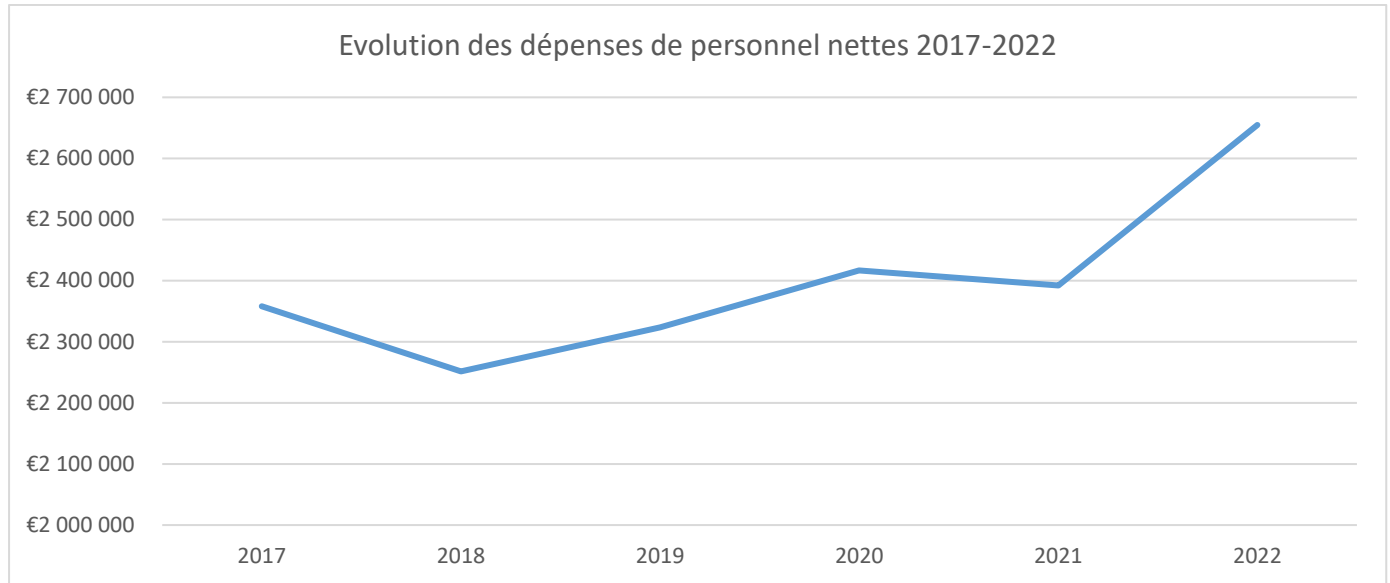
a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la commune.

En 2022 elles ont atteint 2 654 000 € nets (déduction faite des remboursements d'arrêts maladie), soit un peu plus de la moitié des dépenses de la section de fonctionnement (53,64 %).

.../....

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -



Charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévision au budget primitif	2 446 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €	2 585 000 €
Charges de personnel brutes	2 414 342 €	2 470 074 €	2 492 556 €	2 503 043 €	2 461 432 €	2 666 323 €
Charges de personnel nettes	2 357 907 €	2 251 514 €	2 323 768 €	2 416 844 €	2 391 942 €	2 654 817 €
Evolution/année précédente	8,78%	-4,51%	3,21%	4,01%	-1,03%	10,99%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	53,84%	51,08%	51,25%	54,00%	50,74%	53,64%

Comme on le constate sur le graphique ci-dessus, la masse salariale était restée stable ces dernières années, et connaît en 2022 une augmentation significative, qui a d'ailleurs conduit à abonder ce chapitre budgétaire lors de la décision modificative de décembre 2022.

Les principales raisons de cette hausse sont les suivantes :

- Décisions gouvernementales :
 - o Augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : + 46 000 € pour 2022
 - o Augmentations du SMIC (en mai 2022 et en juillet 2022) : + 24 000 € pour 2022
 - o Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C : 10 600 €
 - o Reclassement des auxiliaires de puériculture, jusqu'à présent catégorie C, en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022 : 10 000 €
 - o Versement d'une indemnité inflation en janvier 2022 : 5 300 €
- Décisions communales :
 - o Revalorisation du régime indemnitaire d'une grande partie des agents : + 45 000 € en 2022
 - o Avancements et revalorisations de carrière des agents (Glissement vieillesse technicité – GVT) : + 20 000 €

.../...

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

- Créations de postes : ASVP, Coordonnatrice périscolaire à Ohnheim, Agent de la CLEF, ATSEM à l'école maternelle de Fegersheim (ouverture de la 4^{ème} classe), Responsable des services à la population,
- Augmentations de temps de travail : Agent de la CLEF, Secrétaire de l'EMMD, Assistante éducative à la crèche.

Le montant moyen par habitant (454 €) reste cependant inférieur à celui constaté au niveau national pour les communes de même strate (553 €).

L'ensemble de ces facteurs devrait continuer à produire des effets sur l'année 2023, sans présager des nouvelles annonces qui pourraient être faites dans le courant de l'année (nouvelle augmentation du point d'indice ? refonte des grilles des agents des catégories C ? nouvelle revalorisation du SMIC ?).

Le budget du personnel pour 2023 sera donc en hausse par rapport à 2022.

b. Les dépenses d'énergie

Avec l'envolée des cours mondiaux du gaz et de l'électricité, les dépenses d'énergie sont devenues un poste à surveiller de près dans le budget de fonctionnement communal.

Les principales dépenses d'énergie concernent :

- Le gaz pour le chauffage de plusieurs bâtiments communaux (La Ruche, EEF, EMO, EEO, La Marelle, hangar 2, CSC, Ateliers municipaux) ;
- L'électricité pour le chauffage et l'éclairage des autres bâtiments ou certaines parties de bâtiments, l'éclairage public des rues et espaces publics extérieurs, et le fonctionnement des appareils électriques divers ;
- D'autres combustibles (fioul et pellets) pour le chauffage de la Mairie/EEF (fioul) et du CSC (pellets) – en complément d'une chaudière à gaz.

Si pour l'année 2022, la commune a continué à bénéficier de tarifs encadrés par les marchés en cours, pour 2023 la renégociation des marchés en groupement de commandes par l'Eurométropole à l'arrivée à leurs termes entraîne une augmentation forte et soudaine de certaines factures d'énergie :

- Prix du gaz multiplié par 5,65 depuis le 1^{er} octobre 2022
- Prix de l'électricité de + 36 KvA (tarif jaune) multiplié par 3 à partir du 1^{er} janvier 2023
- Prix de l'électricité de – 36 KvA (tarif bleu) maintenu jusqu'au 31 décembre 2024 avec une augmentation de 15% en 2023 (idem tarif réglementé des particuliers).

En parallèle, le prix de la tonne de pellets a été multiplié par 3 depuis septembre 2022.

Cela représenterait un surcoût :

- Pour le chauffage (gaz, pellets et fioul) : d'environ 68 000 € en 2022 par rapport à 2021, et d'environ 145 000 € en 2023 par rapport à 2022.
- Pour la consommation électrique des bâtiments : d'environ 117 000 € en 2023 par rapport à 2022.
- Pour l'éclairage public le surcoût est moins important car les tarifs réglementés s'appliquent et le haut niveau d'équipement en LED permet de limiter les consommations.

Au total en 2023 le budget énergie pourrait atteindre 555 000 €, contre 293 000 € en 2022 et 225 000 € en 2021, soit une hausse globale de + 147 % (x 2,5) depuis 2021.

.../...

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

Pour tenter de limiter cet impact budgétaire, un plan de sobriété énergétique a été adopté par la commune en décembre 2022 avec un ensemble d'actions de fonctionnement et d'investissement dans le domaine du chauffage, de la consommation électrique des bâtiments et de l'éclairage public (voir délibération du 5 décembre 2022).

En parallèle, l'amortisseur électricité voté par la loi de finances pour 2023 (voir plus haut) devrait s'appliquer pour écrêter nos factures d'électricité. Une estimation plus précise avec notre fournisseur ES est en cours de réalisation.

c. Les autres charges générales

Les autres charges générales regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant de la commune (hors fluides présentés ci-dessus) et regroupent les chapitres 011, 65 et 67.

Entre 2021 et 2022, elles diminuent dans l'ensemble de 137 000 €.

On peut en effet souligner les principales baisses suivantes :

- Le décalage de deux acomptes payés à l'OPAL sur 2021 au titre de l'exercice 2020 pour un total de 78 000 € ;
- Le décalage du paiement de la prestation d'infogérance réalisée par l'EMS depuis 2022, qui a été payée début 2023 pour 55 000 € ;
- Le retour des locations d'échafaudage et de nacelles à un niveau habituel d'environ 10 000 € alors qu'en 2021 les différents travaux avaient conduits à un montant de locations de près de 40 000 €.
- La réduction des dépenses d'entretien des terrains de foot suite au passage en synthétique de l'un d'eux et aux restrictions d'utilisation et d'arrosage liées à la sécheresse de l'été 2022 : - 15 000 € ;
- Les moindres travaux d'entretien dans les bâtiments : - 22 000 € en 2022 ;
- La baisse des subventions aux associations : - 18 000 € ;
- Les intérêts des emprunts : 63 281 € en 2022 contre 70 000 € en 2021 et 77 000 en 2020 ;
- La diminution des frais d'affranchissement : - 4 000 €.

En contrepartie, certaines dépenses ont augmenté par rapport à 2021 :

- Le chauffage des bâtiments : + 53 000 € pour le gaz et + 15 000 € pour les pellets et le fioul (voir plus haut) ;
- La fourniture de repas pour les écoles élémentaires et la crèche qui avait fortement diminué en 2021 à cause du covid et qui augmente aussi avec l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en 2022 : + 39 000 € ;
- Les manifestations communales : + 17 000 € pour les cérémonies et réceptions (vœux, 8 mai, 11 nov...), et + 20 000 € pour les animations culturelles (Flâneries + programme Caveau) ;
- La conception graphique et l'impression des documents de communication : + 21 000 € ;
- Le fleurissement et l'entretien des espaces verts : + 15 000 € ;
- L'augmentation de divers contrats de maintenance : + 6 500 € ;
- La hausse du nombre de cours de danse à l'EMMD : + 5 000 €.

.../...

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

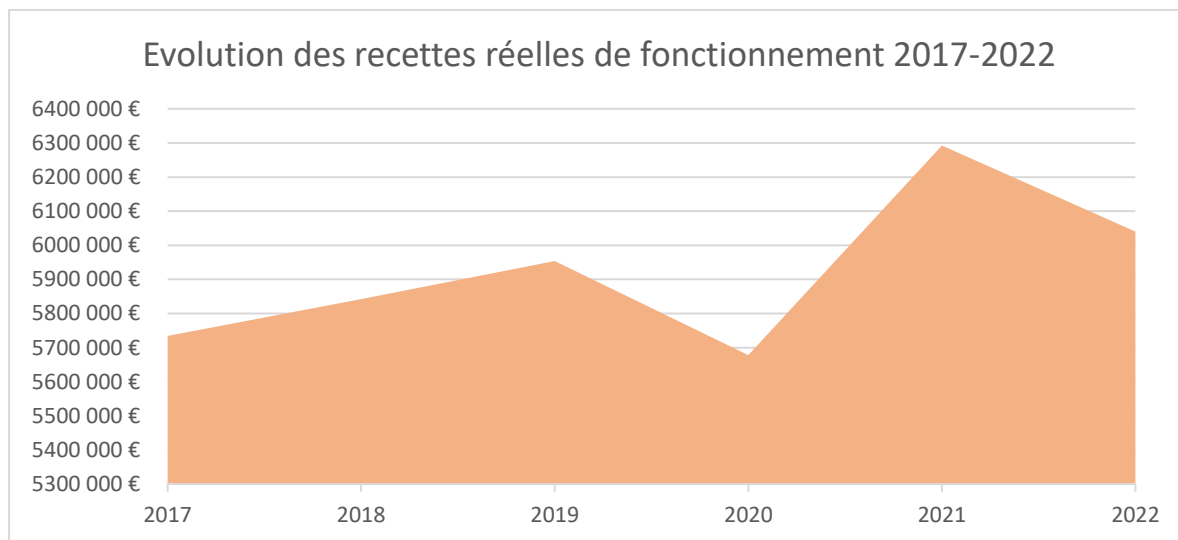
Pour 2023, le projet de budget devrait être supérieur à celui de 2022, au regard notamment :

- de l'augmentation des coûts de l'énergie,
- du paiement de la facture d'infogérance de l'EMS de 2022 sur 2023 en plus de celle de 2023 : + 55 000 €
- de l'augmentation des coûts des fournitures, du petit matériel et des prestations diverses, en lien avec l'inflation
- de la probable mise à disposition de personnel supplémentaire par l'OPAL pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de la cantine et de la garderie.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits perçus par la commune pour financer son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, leurs évolutions sont assez variables d'une année sur l'autre, notamment en fonction des recettes exceptionnelles que la commune a pu toucher en 2016 pour 528 000 € (décalage de recettes de 2015 de la taxe foncière et de la taxe d'habitation versées en partie sur 2016) et en 2021 suite à la vente de terrains pour 362 832 €.



En moyenne ces dernières années les recettes réelles de fonctionnement s'établissent autour de 6 000 000 d'euros, soit 1 035 € par habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour les communes de même strate était légèrement supérieure autour de 1 196 € par habitant.

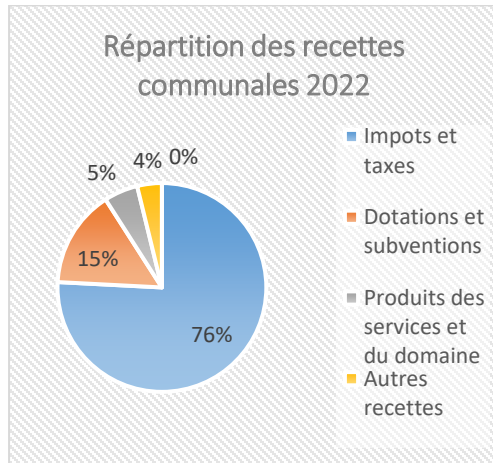
Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 733 964 €	5 841 788 €	5 953 349 €	5 677 960 €	6 192 371 €	6 040 584 €
Produits des services du domaine et ventes diverses	306 885 €	297 009 €	287 755 €	206 048 €	307 495 €	316 881 €
Impôts et taxes	3 973 092 €	4 073 949 €	4 183 921 €	4 208 728 €	4 255 755 €	4 579 198 €
Dotations, subventions et participations	1 170 973 €	1 067 495 €	1 088 001 €	953 525 €	991 745 €	912 946 €
Recettes exceptionnelles	42 533 €	13 427 €	15 676 €	35 391 €	379 148 €	0 €
Autres recettes	270 391 €	419 819 €	409 977 €	304 178 €	358 230 €	230 484 €

.../...

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

La structure des recettes de fonctionnement de la commune fait apparaître une prédominance des recettes fiscales qui représentent 76 % de ses ressources propres. A l'inverse les dotations publiques (dotations de l'Etat et de l'EMS) et les produits des services communaux (redevances périscolaires, crèches, location de salle, concessions dans les cimetières...) ne représentent qu'une part marginale des recettes de la commune, respectivement d'environ 15 % et 5 %.

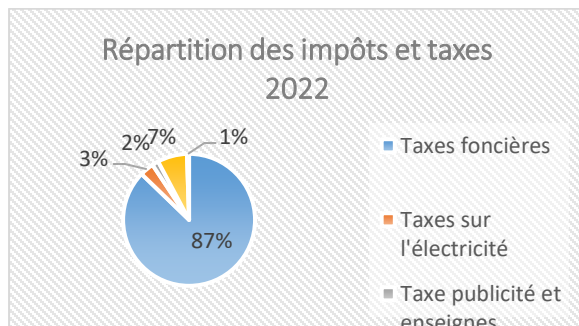
Les produits exceptionnels enfin, sont liés à des événements ponctuels (vente de terrains pour 362 832 € en 2021 par exemple) et variables d'une année sur l'autre, tandis que les autres recettes correspondent à des atténuations de charges (remboursement de personnel) ou des opérations comptables d'amortissement.



Catégorie	Montant (€)	Pourcentage
Impôts et taxes	4 579 198 €	76%
Dotations et subventions	912 946 €	15%
Produits des services et du domaine	316 881 €	5%
Autres recettes	230 484 €	4%
Produits exceptionnels	0 €	0%
Total	6 040 584 €	

Ces postes de dépenses peuvent être détaillés de la manière suivante.

a. Les recettes fiscales



Catégorie	Montant (€)	Pourcentage
Taxes foncières	3 998 709 €	87%
Taxes sur l'électricité	158 286 €	3%
Taxe publicité et enseignes	72 293 €	2%
Droits de mutation	332 581 €	7%
Autres recettes	23 290 €	1%
Total	4 585 159 €	

Avec la suppression de la taxe d'habitation (remplacée par le transfert à la commune du taux de taxe foncière du département), les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (et accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont désormais les seuls impôts directs locaux sur lesquels la commune dispose encore d'un pouvoir de taux. Elles représentent la quasi-totalité des recettes fiscales de la commune (87 %).

A Fegersheim, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent très élevées et dynamiques et sont portées notamment par les entreprises industrielles qui représentent près des deux tiers du produit de cette taxe, et le quart de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2022, ces bases ont connu une revalorisation importante décidée par l'Etat (+ 3,4 %), et en parallèle la commune a augmenté son taux de 26,79 % à 27,33 %. Le produit de taxe foncière a donc été en hausse de 157 000 € par rapport à 2021 (+ 4,62 %).

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite –

En 2023, la loi de finances a confirmé une nouvelle revalorisation des bases de + 7,1 % pour suivre l'inflation constatée sur la même période. Le bénéfice pour la commune pourrait être de l'ordre de 200 000 € à 250 000 €.

Le reste des recettes fiscales est composé principalement :

- de la taxe additionnelle sur les des droits de mutation (fraction des taxes notariales perçue par la commune) qui est en forte progression en 2022 (332 500 € contre 230 000 € en 2021) mais qui reste variable d'une année sur l'autre, en fonction du nombre et du montant des ventes réalisées sur la commune ;
- des taxes sur l'électricité (TCCFE et taxe sur les pylônes) qui ont légèrement progressé ces dernières années (157 000 € en 2022 après 150 000 € en 2021) ;
- de la taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE) dont le montant est en hausse (72 000 € par rapport à une moyenne habituelle de 65 000 €) par effet de la hausse des tarifs fixés par la commune et de l'installation de nouvelles enseignes ou panneaux.

b. Les dotations et subventions

La dotation globale de fonctionnement (DGF), qui atteignait près de 500 000 € en 2013 et représentait près de 10 % de l'ensemble des recettes communales, a désormais entièrement disparu en 2021. Au total, ce sont près de 3,5 millions d'euros cumulés qui ont été perdus depuis 2013.

Les principales dotations perçues par la commune proviennent aujourd'hui de l'Eurométropole :

- L'attribution de compensation reversée par l'EMS suite au transfert des impôts économiques de la commune vers l'intercommunalité. Ce montant est fixe à 521 624 € par an.
- La dotation de solidarité communautaire : 106 000 € en 2021, 98 769 € en 2022 (96 008 € notifiés pour 2023). Elle a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EMS.

Enfin, la dotation de solidarité rurale complète le tableau des dotations de la commune. Attribuée par l'Etat pour compenser les charges supportées par les communes rurales (mécanisme de péréquation), son enveloppe nationale progresse régulièrement chaque année, mais le montant perçu par Fegersheim reste stable autour de 40 000 €.

En complément de ces dotations fixes, la commune sollicite régulièrement des subventions pour financer le fonctionnement de ses services à la population. 240 000 € ont ainsi été perçus au total en 2022 (en augmentation) : pour la crèche (CAF), la CLEF, l'école de musique, ou l'entretien de la voirie métropolitaine par les agents communaux par exemple.

c. Les redevances et produits des services

Bien qu'ils soient facturés en dessous de leur coût réel pour la commune, certains services aux habitants font l'objet d'une facturation à leurs utilisateurs. Ces services ont généré 316 000 € de recettes en 2022, qui se répartissent comme suit :

- Restauration scolaire : 93 000 €
- Ecole de musique et de danse : 70 800 €
- Crèche : 70 700 €
- Etude surveillée : 43 000 €
- Garderie : 25 000 €.

.../...

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

Il faut noter que les effectifs d'élèves sont en augmentation régulière depuis plusieurs années, ce qui entraîne une hausse de la fréquentation des services périscolaires notamment.

Pour 2023, les recettes de ces services sont estimées à un niveau relativement stable.

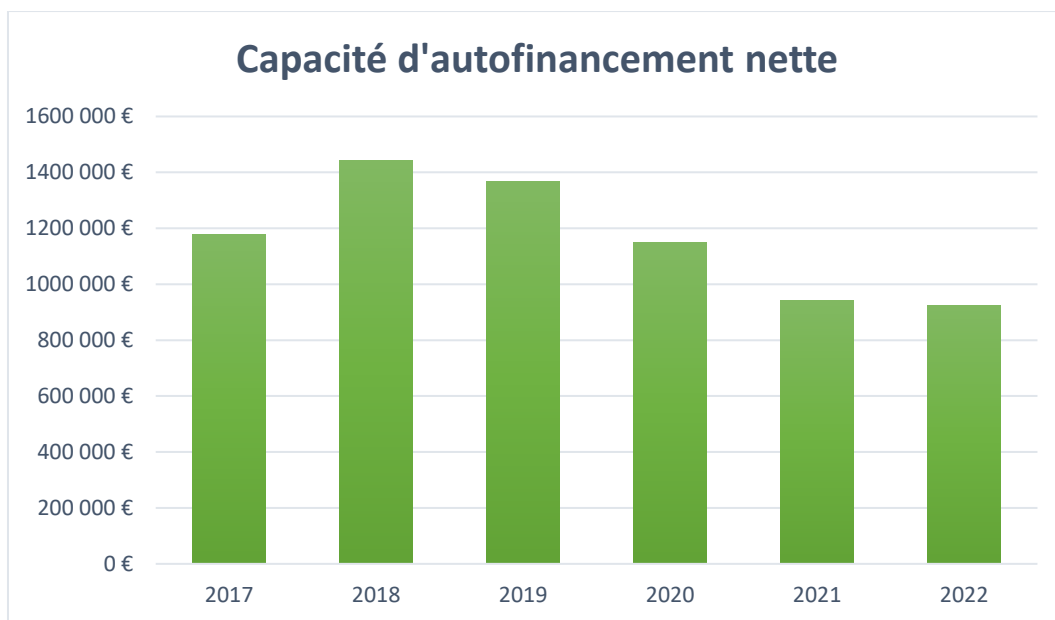
d. Les autres recettes

Parmi les autres recettes, peuvent être relevées :

- Les loyers perçus par la commune (EHPAD, commerces) : 183 000 €
- Les revenus des locations du Centre sportif et culturel : 15 800 €
- Les remboursements des assurances relatifs aux sinistres subis par la commune : 14 800 €.

4. La capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet à la commune de financer une partie de ses investissements et représente un bon indicateur de la santé financière de la commune. Elle se mesure notamment par la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) qui correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de fonctionnement de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins une fois l'annuité de la dette remboursée.



A un niveau confortable depuis plusieurs années (153 € par habitant en 2021, contre 128 € en moyenne au niveau national pour les communes de même strate) elle tend cependant à diminuer sous l'effet de la disparition totale de la DGF et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Le budget 2022 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 3,3 millions d'€ (après 2,4 millions en 2021 et 1,8 million en 2020). Sur ce montant, 2,75 millions ont été dépensés, dont 1 110 000 € affectés en restes à réaliser sur 2023 (dépenses engagées mais travaux encore en cours).

Ainsi, après un taux de réalisation des investissements opérationnels élevé en 2020 (94 %) et en 2021 (82,50 %), la commune atteint aujourd'hui un taux de réalisation encore satisfaisant de 83 %.

.../...

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite - **a. Principaux investissements 2022**

La commune a engagé plusieurs chantiers durant l'année passée, dont les principaux ont été :

- La création d'un skate-park/terrain multisports et la modernisation des tennis extérieurs : 590 000 €
- La rénovation des locaux annexes du CSC : 356 000 €
- La modernisation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux : 287 000 € en 2022
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : 240 000 € en 2022
- Les travaux de l'église Saint Maurice de Fegersheim (toiture et façade) : 221 000 €
- Le réaménagement de l'espace périscolaire multi-usages de Fegersheim : 210 000 € en 2022
- Les travaux à l'école de musique et de danse (toiture et salle Waldteufel) : 118 000 €.

b. Principaux investissements 2023

Pour l'année 2023, la préparation budgétaire en cours a pour l'instant fait ressortir les principaux projets suivants :

- La mise en conformité incendie et accessibilité du bâtiment situé 10 rue de l'école : 370 000 €
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : 350 000 €
- La modernisation du sol de la salle A du CSC : 150 000 €
- Les travaux de rénovation de l'EHPAD le Gentil'home : 137 000 €
- La participation aux travaux de création d'un parking au 1 rue de l'église à Ohnheim à hauteur de 50 % du coût des travaux, soit 270 000 €, à étaler sur 2 ans, soit 135 000 € en 2023
- Le remboursement de la moitié du portage de l'acquisition du terrain 2 rue du Maréchal des logis Gill : 128 000 €
- La poursuite des travaux de l'église Saint Maurice de Fegersheim (sécurisation du beffroi) : 110 000 €
- La modernisation du clubhouse et des terrains de tennis : 101 000 €
- Des études et travaux sur divers bâtiments communaux (maitrise d'œuvre pour la réfection de l'accueil, audit thermique des bâtiments communaux, travaux de mise en conformité PMR, diagnostic photovoltaïque) : 90 000 €

L'arbitrage définitif de ces projets reste encore à venir, au regard des disponibilités budgétaires qui seront prochainement consolidées.

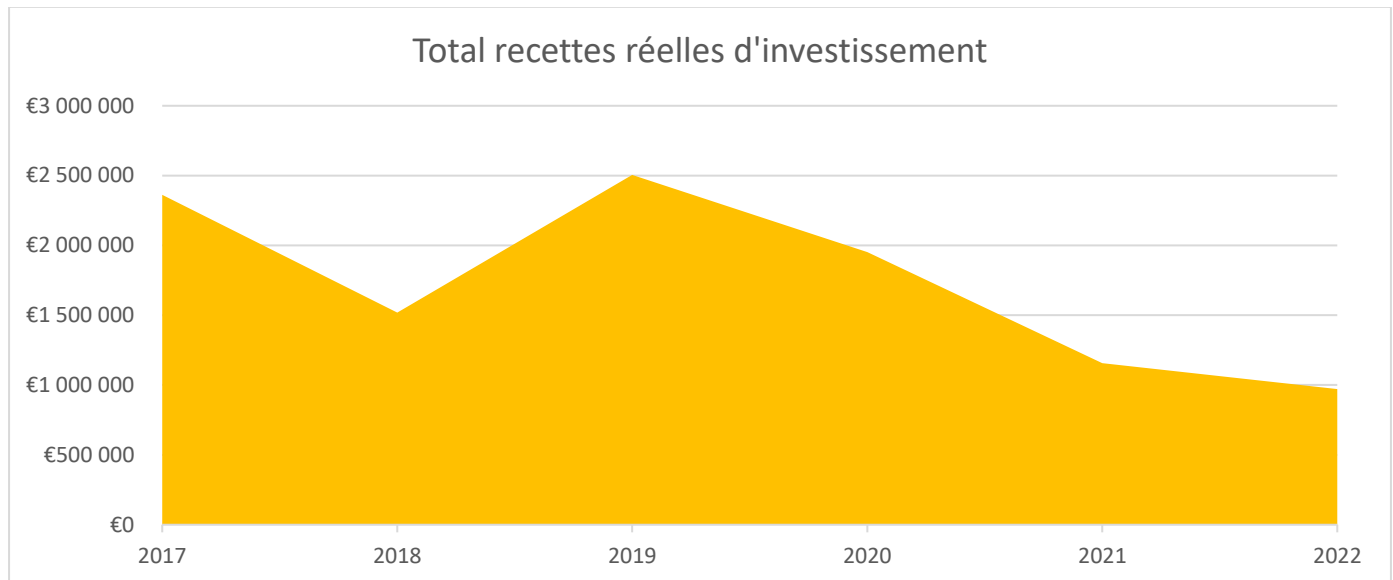
Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations pluriannuelles d'investissement. A Fegersheim, pourraient être concernés :

- La poursuite de la modernisation éclairage public
- L'extension de l'école maternelle de Fegersheim
- Le projet espace séniors rue du Bourg
- La poursuite de la rénovation du CSC
- La rénovation de la mairie
- La rénovation de la piste d'athlétisme
- La création d'un nouveau CTM (Centre Technique Municipal).

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (Etat, région, département) et par un excédent de la section de fonctionnement.



Recettes d'investissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes réelles d'investissement	2 362 350 €	1 518 116 €	2 504 808 €	1 952 358 €	1 156 716 €	971 770 €
Subventions	170 591 €	47 463 €	180 411 €	640 349 €	39 801 €	14 852 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	295 755 €	387 455 €	216 179 €	322 458 €	379 953 €	320 939 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 896 004 €	1 083 198 €	1 104 875 €	987 751 €	735 641 €	635 979 €

Les recettes réelles d'investissement sont par nature variables d'une année sur l'autre. En 2021, la baisse s'explique principalement par les moindres subventions perçues par rapport à 2020 (liées à la finalisation du projet de la Ruche) et par un autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) plus faible qu'en 2020, tandis qu'en 2022 le niveau relativement faible est dû au fait que les subventions notifiées ne seront perçues qu'une fois les travaux correspondants terminés.

Les dotations, quant à elles, sont à un niveau comparable à la moyenne de ces dernières années. Elles sont essentiellement constituées par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), par lequel l'Etat restitue une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement (et quelques dépenses de fonctionnement) réalisées en N-2.

Pour 2023, les recherches de subventions se poursuivent dans la lignée des demandes effectuées l'année dernière auprès de l'Etat, de la Région, du département. Une liste de projets seront ainsi proposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) financée par l'Etat.

D'autres subventions seront par ailleurs sollicitées en fonction des projets qui seront adoptés dans le budget 2023.

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

C. La dette et la trésorerie

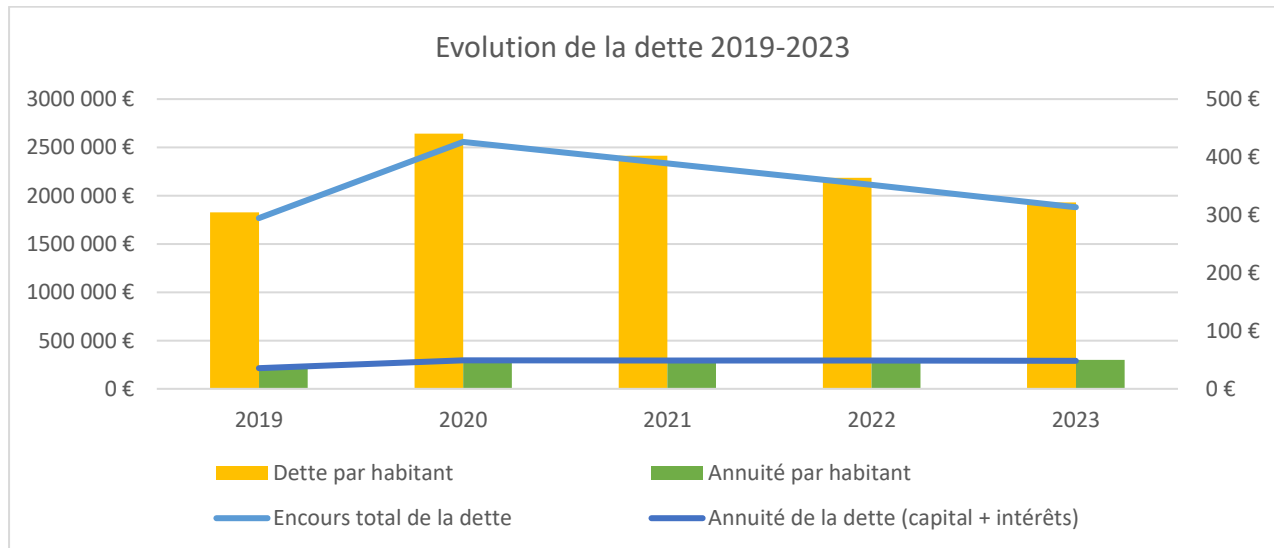
1. Endettement

A ce jour, il reste à la charge de la Commune quatre emprunts à taux fixe, qui se répartissent comme suit :

Année de début	Objet	Taux	Durée	Date de fin	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2023	Montant annuité 2023
2019	La Ruche	Fixe – 1,02%	12 ans	2030	1 M€	687 501 €	89 905 €
2009	Auberge au soleil d'or	Fixe – 4,42%	15 ans	2024	351 K€	60 938 €	32 505 €
2008	Auberge au soleil d'or	Fixe – 3,95%	20 ans	2027	800 K€	226 079 €	58 050 €
2007	Centre sportif et culturel	Fixe – 4,40%	25 ans	2032	1,7 M€	905 854 €	112 465 €
TOTAL						1 880 372 €	292 925 €

La contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2019 a logiquement entraîné une progression de l'encours de la dette en 2020. Cet encours diminue à nouveau depuis 2021, pour revenir en 2023 proche de son niveau de 2019, ce qui correspond à 322 € par habitant (moyenne nationale des communes de même strate : 775 €/hab.).

L'annuité de la dette (capital + intérêts) reste stable à 293 000 € et représente 50 € par habitant, ce qui reste très limité (moyenne nationale des communes de même strate : 100 €/hab.).



	2019	2020	2021	2022	2023
Encours total de la dette	1 767 827 €	2 556 497 €	2 335 205 €	2 110 828 €	1 880 372 €
Dette par habitant	304 €	441 €	402 €	364 €	322 €
Annuité de la dette (capital + intérêts)	214 004 €	295 154 €	293 521 €	293 756 €	291 161 €
Annuité par habitant	36,85 €	50,82 €	50,59 €	50,63 €	49,81 €
Capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute)	1,11	1,63	1,71	1,81	1,63

3. Débat d'Orientation budgétaire 2023 – suite -

La capacité de désendettement indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.

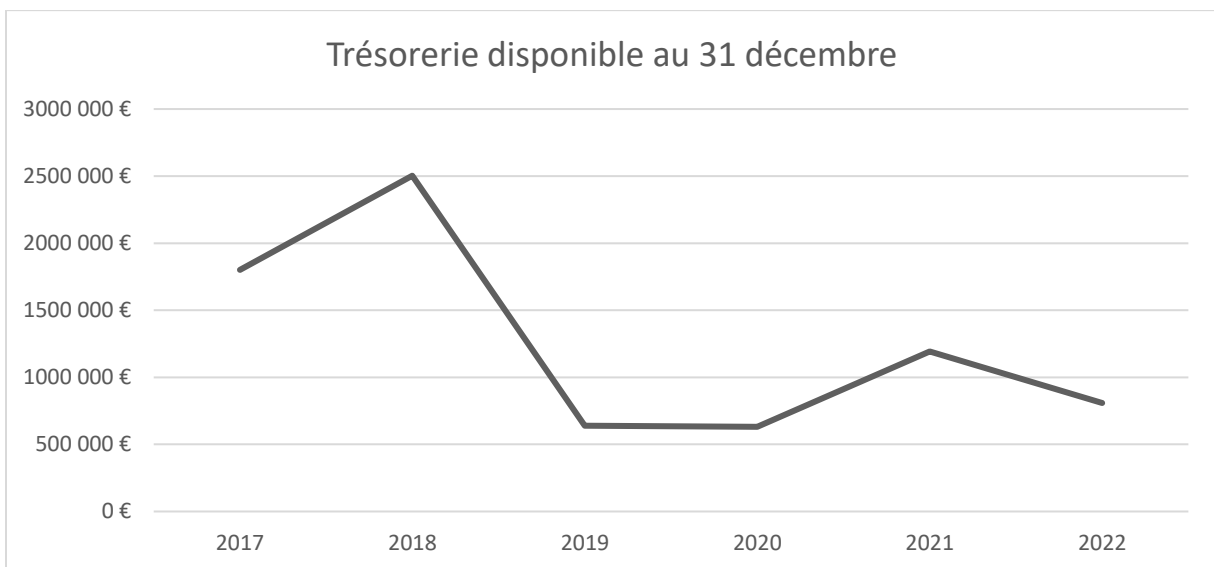
La Cour des comptes conseille de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans sur plusieurs années, la collectivité est surendettée.

Pour Fegersheim, la capacité de désendettement est inférieure à deux ans, ce qui est très rassurant. La moyenne du bloc communal (communes et intercommunalités) était de 3,6 ans en 2021.

2. Trésorerie

La Trésorerie représente le montant disponible sur le compte courant de la commune. Elle est plutôt un indicateur de gestion comptable, même s'il est recommandé sur le long terme de ne pas avoir un montant trop faible pour éviter d'être en défaut de paiement, ni trop élevé car ces fonds ne peuvent pas être placés et ne rapportent pas d'intérêt.

A Fegersheim, après avoir été à un niveau élevé jusqu'en 2018, puis bas au cours de l'année 2019, la situation de trésorerie est aujourd'hui raisonnable.




	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Trésorerie au 31/12	1 800 975 €	2 503 045 €	638 120 €	631 105 €	1 193 314 €	807 487 €
Soit par habitant	325,79 €	449,62 €	109,87 €	108,77 €	205,74 €	138,15 €

- Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations (qui seront publiées sur le site internet de la commune). Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



Département du Bas-Rhin

02/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 6 Procurations : 4

4. Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (*communes et EPCI*) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Les projets qui pourront mobiliser la DSIL devront impérativement s'inscrire dans les familles d'opérations relevant des grandes priorités thématiques d'investissement déclinées ci-dessous (*cf L.2334-42 du CGCT*) :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique et développement des énergies renouvelables (GPT 1),
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (GPT 2),
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements (GPT 3),
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile (GPT 4),
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires (GPT 5),
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (GPT 6).

Le taux de subvention de la DSIL se situe entre 20 et 40% du montant hors taxes des projets.

Pour rappel, en 2022, la collectivité avait déposé 7 demandes de financement et avait obtenu une participation pour 5 d'entre eux, pour un montant total de subventions de 334 663€. A noter que la collectivité a renoncé à l'une des subventions obtenues en 2022 (*Mise en sécurité du beffroi – 6664€*) afin de redéposer un dossier plus complet dans le cadre de la campagne DSIL 2023.

Dans le cadre de la campagne DSIL 2023, il est proposé de soumettre à demande de subvention **quatre** des principaux projets que la collectivité prévoit d'exécuter en 2023 :

- La mise en sécurité du beffroi de l'Eglise St Maurice (GPT 2)
- La mise en conformité incendie et accessibilité du bâtiment situé 10 rue de l'Ecole (GPT 2)
- Le remplacement de l'éclairage public de la rue des Cerisiers (GPT 1)
- Le relanternage de 159 points lumineux (GPT 1)

Le montant total cumulé de ces projets s'élève à 549 230,5€ hors taxes, dont 219 692,2€ de demandes de subvention dans le cadre de la campagne DSIL 2023.

.../...

4. Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) --
- suite -

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'adéquation des projets présentés avec les grandes thématiques d'investissement priorisées par la DSIL
- vu les notes de présentation et plans de financement annexés à la présente délibération, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la liste des projets à soumettre dans le cadre de la DSIL,
 - **autorise** le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de la DSIL pour les projets proposés,
 - **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande ainsi que tout acte afférant à ces démarches

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**


PJs. Notes de présentation et plans de financement prévisionnel des projets concernés



Note de présentation – Mise en sécurité beffroi Eglise St Maurice

Lucille GAUTHIER – DGS Commune de Fegersheim – Janvier 2023

La Commune de Fegersheim s'est engagée depuis 2019 dans d'importants travaux de rénovation de l'Eglise St Maurice (mise en accessibilité du parvis, renforcement de la structure, mise en lumière du site, rénovation et réparation de la façade, etc.).

A l'occasion des travaux de toiture réalisés à l'automne 2021, la maîtrise d'œuvre (Architecte Jacques SCHNEIDER) a constaté d'importants défauts de structure concernant le beffroi de l'Eglise et menaçant la sécurité de ce dernier et des riverains et usagers du site. Plusieurs mesures ont immédiatement été prises, dont la cessation des sonneries de cloches à pleine volée, et la commande d'une étude vibratoire, laquelle a eu lieu le 17 février 2022.

Dans l'attente des résultats de l'étude, une première estimation de travaux avait été réalisée, pour un montant prévisionnel de 16 660€ HT, et pour lequel une demande de subvention avait été déposée dans le cadre de la campagne DSIL 2022.

Les résultats de l'étude vibratoire, reçus le 27 juin 2022, ont cependant révélé la nécessité d'entreprendre des travaux plus lourds que ceux initialement prévus. La Commune a alors décidé de retirer sa demande de subvention dans le cadre de la campagne DSIL 2022, et de reposer un nouveau dossier dans le cadre de la campagne 2023.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Remplacement du beffroi métallique par un beffroi en bois
- Changement du sens de balancement des cloches
- Remplacement des jougs métalliques des cloches 2, 3 et 4 par des jougs en bois
- Remplacement de la motorisation des cloches
- Remplacement de l'échelle d'accès à la chambre des cloches
- Remise en peinture des abat-son du clocher

Ce projet a fait l'objet d'un accord préalable de l'expert campanaire du Ministère de la Culture et d'un dépôt de permis de construire, en date du 12 janvier 2023 (PC 067 137 23 V0001), lequel est en cours d'instruction.

Les travaux seront programmés entre avril et mai 2023, pour une durée maximum de 4 semaines.

Le montant total de l'opération (étude vibratoire et maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 81 094€ HT.



Plan de financement prévisionnel – Mise en sécurité beffroi

Commune de Fegersheim – Janvier 2023

<i>Plan de financement prévisionnel</i> <i>Mise en sécurité du beffroi de l'Eglise St Maurice</i>			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement du beffroi métallique par un beffroi en bois Changement du sens de balancement des cloches Remplacement des jous métalliques des cloches 2, 3 et 4 par des jous en bois Remplacement de la motorisation des cloches Remplacement de l'échelle d'accès à la chambre des cloches	58 737,00 €	Commune (maître d'ouvrage)	48 656,40 €
Remise en peinture des abat-son du clocher	12 650,00 €	Etat (DSIL)	32 437,60 €
Etude vibratoire	7 995,00 €		
Maîtrise d'œuvre	1 712,00 €		
TOTAL DEPENSES	81 094,00 €	TOTAL RECETTES	81 094,00 €



Note de présentation – Mise en conformité incendie et accessibilité 10 rue de l'Ecole

Lucille GAUTHIER – DGS Commune de Fegersheim – Janvier 2023

Depuis l'inauguration, en 2018, d'une nouvelle médiathèque en cœur de village, baptisée La CLEF, la commune travaille à la réaffectation des locaux de l'ancienne bibliothèque municipale, situés au 1^{er} étage du bâtiment des ateliers municipaux.

En 2019, une partie de ces locaux a été aménagée pour être affectée à l'accueil de jeunes de 11 à 17 ans, dans le cadre des activités jeunesse portées en lien avec la Fédération des MJC. En 2022, des travaux de réaménagement de l'aile gauche du bâtiment ont été démarrés, en vue de réaliser un accueil périscolaire destiné aux enfants de 3 à 6 ans, privés de locaux dédiés depuis l'ouverture, en septembre 2022, d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Tomi Ungerer. Ce nouvel espace sera mis en service en septembre 2023.

La réalisation de ces différents travaux d'aménagement et l'installation de nouveaux services d'accueil enfance et jeunesse au sein de ce bâtiment ont révélé la nécessité d'engager une opération globale de mise en conformité incendie et accessibilité de ce dernier.

Ces travaux doivent permettre le classement de l'ensemble de l'étage du bâtiment en ERP de type R classé en 4^{ème} catégorie. En effet, le classement actuel (type R en 5^{ème} catégorie) ne permet pas d'envisager l'accueil sécurisé de l'ensemble des futurs usagers des différents services concernés, à savoir 85 personnes au total (52 personnes pour l'espace jeunes et 33 personnes pour le périscolaire). Par ailleurs, la proximité immédiate avec les ateliers municipaux, situés au rez-de-chaussée et potentiellement source de risques (stockage de combustibles, etc.) implique de devoir agir sur l'ensemble du bâtiment afin de sécuriser les activités de l'étage.

Les travaux de mise en conformité incendie/accessibilité prévus sont les suivants :

- Renforcement du bâti existant
- Protection incendie
- Façade et baies accessibles
- Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Electricité

Par ailleurs, des travaux sont également prévus, dans le cadre de cette opération, en vue de finaliser l'aménagement intérieur des futurs locaux périscolaires. Le montant de ces travaux (69 006€ HT) n'est pas inclus dans le projet de mise en conformité incendie/accessibilité car rattaché à une opération par ailleurs déjà engagée (« Aménagement de locaux périscolaires »).

Ce projet fera l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation de travaux le 30 janvier prochain et a déjà été travaillé en amont en lien avec les préventionnistes du SIS67.

Les travaux seront programmés à compter du printemps 2023 et devront durer 17 semaines.

Le montant total de l'opération (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 239 254€ HT.



Plan de financement prévisionnel – Mise en conformité incendie/accessibilité du 10 rue de l'Ecole

Commune de Fegersheim – Janvier 2023

Plan de financement prévisionnel Mise en conformité incendie et accessibilité du 10 rue de l'Ecole			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	185 054,00 €	Commune (maître d'ouvrage)	143 552,40 €
Autres dépenses : Diagnostics amiante Maîtrise d'œuvre Mission CSPS Assurance dommage- ouvrage Actualisation/révision des prix Marge de sécurité de l'opération	54 200,00 €	Etat (DSIL)	95 701,60 €
TOTAL DEPENSES	239 254,00 €	TOTAL RECETTES	239 254,00 €



Note de présentation – Remplacement de l'éclairage public de la rue des Cerisiers

Lucille GAUTHIER – DGS Commune de Fegersheim – Janvier 2023

La Commune de Fegersheim s'est engagée depuis 2014 dans une importante démarche de modernisation de son éclairage public (passage en LEDs, relamping, etc.).

C'est aujourd'hui 70% de son éclairage public qui fonctionne en LED, permettant ainsi d'avoir diminué d'un tiers les consommations depuis 2012.

En 2023 la collectivité compte poursuivre ses efforts dans ce domaine et a programmé le remplacement total de l'éclairage public de la rue des Cerisiers, en concertation avec l'Eurométropole de Strasbourg, afin de faire coïncider les travaux d'éclairage avec ceux de voirie, programmés dans le cadre du plan de rénovation de l'assainissement.

Huit mâts seront remplacés. Les mâts existant ont actuellement une puissance de 175W par mât et seront remplacés par des mâts disposant d'une puissance de 15W chacun, et équipés d'un système de détection de présence.

Ces travaux doivent permettre de passer d'une consommation annuelle de 4959W à 298W (94% d'économies d'énergie). Les coûts énergétiques par an seront diminués d'autant, passant de 3372€ à 202€ pour le même temps d'éclairage. La durée de vie de ces nouveaux équipements sera par ailleurs multipliée par 5, passant ainsi de 20 000 à 100 000 heures.

Le montant total de l'opération est estimé à 65 353,5€ HT et les travaux sont prévus pour le printemps 2023.



Plan de financement prévisionnel – Remplacement de l'éclairage public rue des Cerisiers

Commune de Fegersheim – Janvier 2023

Plan de financement prévisionnel Remplacement éclairage public rue des Cerisiers			
DEPENSES		RECETTES	
Remplacement de l'éclairage public de la rue des Cerisiers	65 353,50 €	Commune (maître d'ouvrage)	39 212,10 €
		Etat (DSIL)	26 141,40 €
TOTAL DEPENSES	65 353,50 €	TOTAL RECETTES	65 353,50 €



Note de présentation – Relanterning

Lucille GAUTHIER – DGS Commune de Fegersheim – Janvier 2023

La Commune de Fegersheim s'est engagée depuis 2014 dans une importante démarche de modernisation de son éclairage public (passage en LEDs, relamping, etc.).

C'est aujourd'hui 70% de son éclairage public qui fonctionne en LED, permettant ainsi d'avoir diminué d'un tiers les consommations depuis 2012.

En 2023 la collectivité compte poursuivre ses efforts dans ce domaine et prévoit d'effectuer un relanterning de 159 points lumineux, dans le but de pouvoir réaliser des économies d'énergie à court terme, sans nécessiter de lourds travaux de voirie.

Rues	Nombre de luminaires	Puissance actuelle (W)		Puissance future (W)	
		Par mât	Par rue	Par mât	Par rue
Artisanat	13	150	1950	35	455
Moulin	7	100	700	35	245
Piste cyclable abreuvoir	16	70	1120	35	560
Rue de Lyon (RM83)	13	150	1950	35	455
Rue de Lyon (carrefour)	4	250	1000	35	140
Eschenwoerth	1	100	100	35	35
Liberté/Impasse Berthe Morisot	17	100	1700	35	595
Van Gogh, Claudel, Renoir	33	70	2310	35	1155
Van Gogh, Picasso	18	100	1800	35	630
Impasses Watteau et Monet	6	100	600	35	210
Cézanne	7	100	700	35	245
Gauguin, Dali, Chagall	22	150	3300	35	770
Piste cyclable Platanes	2	150	300	35	70
MOYENNE		122		35	
TOTAL	159	1590	17530	490	5565

159 mâts seront remplacés. Les mâts existant ont actuellement une puissance moyenne de 122W et seront remplacés par des mâts disposant d'une puissance moyenne de 35W chacun, et équipés d'un système de détection de présence ou de télégestion en fonction des voiries concernées.

Ces travaux doivent permettre de passer d'une consommation annuelle moyenne de 68 708W à 13 798W (80% d'économies d'énergie). Les coûts énergétiques par an seront diminués

d'autant, passant de 46 721€ à 9 383€ pour le même temps d'éclairage. La durée de vie de ces nouveaux équipements sera par ailleurs multipliée par 5, passant ainsi de 20 000 à 100 000 heures.

Le montant total de l'opération est estimé à 163 529€ HT pour 2023 et devra se dérouler tout au long de l'année.



Plan de financement prévisionnel – Relanterning

Commune de Fegersheim – Janvier 2023

Plan de financement prévisionnel Relanterning			
DEPENSES		RECETTES	
Relanterning de 159 points lumineux (selon détail des types de luminaires et modes de pilotage)	163 529,00 €	Commune (maître d'ouvrage)	98 117,40 €
		Etat (DSIL)	65 411,60 €
TOTAL DEPENSES	163 529,00 €	TOTAL RECETTES	163 529,00 €

Département du Bas-Rhin

03/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

5. Tarifs d'occupation du domaine public

Les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public actuellement en vigueur à Fegersheim découlent de quatre délibérations adoptées par le Conseil municipal les 15 septembre et 8 décembre 2014, 30 janvier 2017, et 2 juillet 2018.

Afin de mettre à jour ces tarifs et de rajouter ceux qui viendraient à manquer, il est proposé de reprendre l'intégralité des tarifs d'occupation du domaine public dans le tableau ci-joint pour une application au 1^{er} mars 2023.

Ces propositions ont été présentées et discutées en commission finances, achats et marchés publics lors de sa réunion du 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **adopte** les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2023, tels que définis selon la grille annexée à la présente délibération.

Le Maire,


Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Corinne RIFF-SCHAAL


PJ : Liste des tarifs d'occupation du domaine public à jour à compter du 1^{er} mars 2023.



COMMUNE DE FEGERSHEIM
TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Selon délibération du Conseil municipal de Fegersheim en date du 06/02/2023

Type d'occupation	Unité de mesure	Unité de temps	Tarifs	Tarif additionnel pour fourniture d'électricité
A) Pose d'échafaudages, d'étais, de palissades clôtures de chantier ou de clôtures en saillie :	mètre linéaire	semaine	Gratuit les deux premières semaines	
			Puis 5 €	
B) Dépôt de matériel de chantier, stationnement d'engins ou autres véhicules				
Grues, bennes, bureaux de chantier ou de vente immobilière, etc.	mètre carré	jour	Gratuit le 1er jour puis 3€	
C) Commerçants ambulants : vente de matelas, outillages, camions pizza, food truck (hors marché hebdomadaire)				
Véhicules de moins de 3,5 t	véhicule < 5 m linéaires	jour	10 €	
	véhicule > 5 m linéaires	jour	20 €	
Véhicules de plus de 3,5 t	forfait	jour	100 €	
Cabane / Chalet temporaire	mètre carré	jour	1,50 €	1,50 €/jour
D) Stands marché Fegersheim – Ohnheim				
Alimentation – présence régulière	mètre linéaire	jour	1,50 €	1,50 €/jour
Habillement – présence régulière	mètre linéaire	jour	1,50 €	1,50 €/jour
Alimentation avec véhicules Poissonnerie – Charcuterie – Rôtisserie – présence non régulière	forfait	jour	10 €	
Alimentation avec véhicules + remorque < 3 mètres – présence non régulière	forfait	jour	5 €	
Autre véhicule – présence non régulière	forfait	jour	20 €	
E) Toussaint – Noël				
Vente de sapins de Noël au mois de décembre	forfait	forfait	200 €	
Vente de fleurs Toussaint	forfait	jour	50 €	
F) Cirque, spectacle, attraction...				
Chapiteau	forfait	jour	300 €	
Caravane	forfait	jour	30 €	
Véhicule < 3t500	forfait	jour	30 €	
Véhicule entre 3t500 et 7t500	forfait	jour	50 €	
Véhicule > 7t500	forfait	jour	75 €	
G) Foire (Messti)				
Manèges enfants jusqu'à 10 ans	forfait	forfait	40 €	
Stands enfants jusqu'à 10 ans	forfait	forfait	40 €	
Stands de tirs	forfait	forfait	60 €	
Stands confiserie	forfait	forfait	50 €	
Manège adulte auto skooter – nacelle rotative verticale, etc	forfait	forfait	250 €	
Caravane	forfait	jour	10 €	
I) Terrasse				
Terrasse (ouverte, semi-ouverte ou fermée)	mètre carré	mois	2 €	
hivernage (stockage matériel ou mobilier)	mètre carré	mois	1 €	
J) Pancarte, chevalet...				
1 élément			gratuit	
A partir du 2ème élément	forfait par élément	an	15 €	
H) Entretien (si nécessaire)			refacturation au coutant	

Dispositions communes :

- Chaque période entamée (jour, semaine ou mois selon les cas détaillés ci-dessus) est considérée comme entière
- Chaque mètre linéaire ou mètre carré entamé est considéré comme entier
- Le montant minimum de facturation appliqué sera de 15 € pour toute occupation qui n'atteindrait pas ce montant (dans la mesure du possible les occupations successives seront cumulées le cas échéant pour atteindre un montant total égal ou supérieur à 15 €).
- Il appartient à chaque occupant de respecter les règles d'usage et de bien-vivre ensemble. La pose d'éléments de signalétique sur les trottoirs ne doit par exemple pas gêner la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite

Département du Bas-Rhin

04/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absents : 6
Procurations : 4

6. Avenant n°5 à la convention Alsace marchés publics

La commune de Fegersheim adhère à la convention du groupement de commandes pour l'utilisation de la plateforme Alsace marchés publics, qui vise à la publication en ligne de ses marchés publics. Ce service est coordonné par la Communauté européenne d'Alsace (CEA) qui s'occupe de la mise en service, de l'hébergement, de la gestion et de la maintenance du site pour l'ensemble de ses membres.

La Convention initiale du 14 septembre 2021 doit faire l'objet d'un avenant n°5 ayant pour triple objet :

- D'introduire des éléments sur le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- D'étendre le mandat confié à la CeA afin de simplifier la procédure d'adhésion au groupement et dispenser les autres membres de délibérations concordantes ;
- D'organiser l'utilisation des quatre nouveaux modules (documenthèque partagée d'achats réalisés, logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées, outil en ligne de statistiques et d'évaluation, et logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat) ;
- De définir la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe à la présente délibération

- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



PJ : Avenant n°5 à la convention Alsace marchés publics

Avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

MODALITES DE FINANCEMENT DE SERVICES ET OUTILS SPECIFIQUES

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n° CP 2022-..... du,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par M. Fabian JORDAN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,

Et les membres contributeurs suivants :

- **la Commune de Fegersheim**, représentée par M. Thierry SCHAAL, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **Habitation Moderne**, représentée par Mme Virginie JACOB, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Communauté d'Agglomération de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Commune de Hœnheim**, représentée par M. Vincent DEBES, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Commune d'Ilkirch-Graffenstaden**, représentée par M. Thibaud PHILIPPS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Commune de Lingolsheim**, représentée par Mme Catherine GRAEF-ECKERT, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du,
- **la Commune de Molsheim**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,

- **la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn**, représentée par M. Roger ISEL, habilité pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Saverne**, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes du Pays de Saverne**, représentée par M. Dominique MULLER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Sélestat**, représentée par M. Marcel BAUER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sélestat**, représentée par M. Olivier SOHLER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Alsace Habitat**, représentée par M. Nabil BENNACER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**, représentée par M. Emmanuel AUNEAU, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **ARTE GEIE**, représenté par M. Emmanuel SUARD, habilité pour signer le présent avenant n° 5;
- **le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)**, représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace**, représentés par Mme Florence GROSJEAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Wissembourg**, représentée par Mme Sandra FISCHER-JUNCK, habilitée pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Pays de Wissembourg**, représentée par M. Serge STRAPPAZON, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim**, représentée par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Bischwiller**, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Brumath**, représentée par M. Etienne WOLF, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération.....,

Et les membres contributeurs suivants, intégrés par avenants respectifs n° 1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive du groupement :

- **le Port autonome de Strasbourg**, représentée par Mme Claire MERLIN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **Rhine Europe Terminals**, représenté par M. Mathieu KINDER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Schiltigheim**, représentée par Danielle DAMBACH habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Saint-Louis**, représentée par Pascale SCHMIDIGER, habilitée à signer l'avenant n° 5 en vertu d'une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs au fonctionnement de la plateforme mutualisée (aussi « portail ») Alsace Marchés Publics afin d'y intégrer les modalités de participation financière de chaque membre du groupement (chaque membre fondateur et chaque membre contributeur) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics.

L'article 11.2 de la convention constitutive de groupement de commandes prévoit que les membres intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme qui serait associé à celui de la plateforme, participent au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces nouveaux outils ou services doivent être définis par voie d'avenant.

C'est l'objet principal du présent avenant n° 5.

Le présent avenant vise également à modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, en étendant la liste des mandants à tous les membres du groupement (et non plus seulement aux membres fondateurs) et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur par la suppression de la disposition de l'article 4.1 prévoyant, avant la signature de chaque avenant d'adhésion entre le coordonnateur et le postulant, que des délibérations concordantes des membres fondateurs doivent être prises pour approuver la demande d'adhésion.

Enfin, le présent avenant a pour objet de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dispositif :

Sur la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que coordonnateur du groupement Alsace Marchés Publics, les membres du groupement de commande entendent apporter les modifications suivantes à la convention constitutive du groupement, dans sa version modifiée par les avenants n° 1, n° 2 n° 3, n° 4 :

Article 1

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

1.1. Modification de l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention constitutive de groupement

L'alinéa 3 de l'article 2 « Objet du groupement de commandes » est ainsi modifié et complété, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres du groupement, pour en préciser, modifier ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du groupement. ~~Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.~~

La présente convention concerne les modalités d'hébergement, de fonctionnement, de maintenance et de développement de la plateforme Alsace Marchés Publics, objet de la constitution du groupement. Dès lors, tout avenant à la présente convention, supposé intéresser le groupement en son entier, devra être approuvé et signé par l'ensemble de ses membres, excepté le cas des avenants visés à l'article 4.1 de la présente convention qui seront signés par le seul coordonnateur en vertu du mandat qui lui est confié. »

1.2. Modification de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement

L'article 4.1. « Mandat confié au coordonnateur de la convention » est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Les membres énumérés à l'article 1^{er} ~~et désignés comme étant des membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics~~ **et les membres contributeurs du groupement** confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants **à la présente convention** constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibération du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de ~~l'outil~~ **la plateforme** « Alsace Marchés Publics » ;

- **Les modifications de l'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement de ces services associés, conformément à l'article 10.1 de la présente convention ;**
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat **en leur adressant, dans les meilleurs délais, l'avenant d'adhésion conclu avec chaque nouveau membre et lui, ainsi que lors de la des réunions annuelle** du Comité de pilotage technique du groupement (conformément à l'article ~~8.1~~ **8.2**).

Le coordonnateur communique également la liste actualisée des membres utilisateurs des services associés figurant en annexe 1 à la présente convention lors d'une réunion du Comité technique.

En tout état de cause, le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des membres du groupement. »

1.3. Modification de l'article 10.1 de la convention constitutive de groupement

L'article 10.1 « Adhésion de nouveaux membres » de la convention est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

~~Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.~~

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

L'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement s'en trouve automatiquement modifiée par le coordonnateur.

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux ~~utilisateurs~~ **bénéficiaires** à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1. »

1.4. Ajout de dispositions à l'article 11.2 de la convention constitutive de groupement

L'article 11.2 « Financement de services et outils associés » de la convention est ainsi complété par les alinéas suivants :

« Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa du présent article, sont pris en charge intégralement par la Collectivité européenne d'Alsace, les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires au portail acheteur Alsace Marchés Publics suivants :

- Documenthèque partagée d'achats réalisés
- Logiciel de rédaction des pièces administratives
- Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.

Chaque année, les coûts annuels en euros TTC de fonctionnement (hébergement et maintenance) des modules suivants seront divisés par le nombre de membres utilisateurs de ceux-ci et pris en charge à parts égales, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année :

- Documenthèque partagée d'achats réalisés
- Logiciel de rédaction des pièces administratives
- Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.

Le nombre de membres utilisateurs des modules précités faisant l'objet d'une répartition des coûts de fonctionnement est précisé dans l'annexe 1 à la présente convention. »

1.5. Modification des dispositions finales de la convention constitutive de groupement et création d'un nouvel article 14

La disposition finale de la convention, relative aux annexes, est intégrée dans un nouvel article 14 et ainsi modifiée, les modifications apparaissant en caractères gras soulignés :

« ARTICLE 14 – Annexes à la convention

Les annexes listées ci-après contiennent des dispositions ayant la valeur contractuelle des dispositions de la présente convention.

Les annexes à la présente convention sont ainsi listées :

- Annexe 1 : Annexe précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités répartition des coûts de fonctionnement,
- Annexe 2 : Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

1.6. Création d'un nouvel ARTICLE 15 à la convention constitutive de groupement de commandes – Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données

Un nouvel article 15 portant sur les dispositions relatives au Traitement des données personnelles est introduit dans la convention constitutive de groupement de commandes :

« Article 15 - Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données :

Les Parties se transmettent et se mettent à disposition mutuellement aux fins de réalisation de l'objet de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque

nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, transmises, traitées et à ne pas les réutiliser à d'autres fins.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de la convention et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai les autres Parties de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles susceptibles d'impliquer les autres Parties et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention les Parties s'engagent à respecter la réglementation et à notifier la CNIL dans les délais impartis.

En cas de violation de données impactant les autres Parties, la Partie qui a détecté la violation de données devra en avvertir les autres Parties concernées dans les plus brefs délais et à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires. Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°5

finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur. »

Article 2

L'annexe 1 à la convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement est créée.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention telle que modifiée par les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant n° 5 entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Fait à STRASBOURG,

Le

En exemplaires originaux.

Département du Bas-Rhin

05/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

7. Avenants à la convention de télétransmission à la Préfecture pour les actes budgétaires et pour les marchés publics

Depuis 2011, la commune a signé une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (délibérations, arrêtés municipaux, etc.).

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette télétransmission aux documents budgétaires (budget primitif, compte administratif, décision modificative, etc.) et aux marchés publics qui sont soumis à l'obligation de transmission à la Préfecture.

Le choix de la télétransmission exclut la possibilité de transmettre les actes en version papier.


Pour cela deux avenants, présentés en annexe, doivent être signés par la commune.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les termes des avenants à la convention de télétransmission à la préfecture pour les actes budgétaires d'une part et pour les marchés publics d'autre part
- **autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document afférent.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**


PJs : Avenant à la convention de télétransmission pour les actes budgétaires et avenant à la convention de télétransmission pour les marchés publics

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
à la représentante de l'État**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **14 novembre 2011** signée entre :

- 1) la Préfecture du Bas-Rhin représentée par le Préfet, Monsieur Pierre-Étienne BISCH, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de **FEGERSHEIM**, représentée par son maire, **Monsieur René LACOGNE** agissant en vertu d'une délibération du **03 octobre 2011**, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du (**date délibération de l'avenant**) à décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires et autorisant la signature de l'avenant.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du présent acte par la Préfète.

Fait à Strasbourg,

et à [nom de la commune siège de la
« collectivité »],

Le

Le [jour] [mois] [année](date signature avenant
par chef exécutif)

En deux exemplaires originaux.

LA PREFETE,

LE [REPRESENTANT LEGAL
DE LA « COLLECTIVITE »]

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

**Avenant n° 2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
à la représentante de l'État**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 novembre 2011 signée entre :

- 1) la **Préfecture du Bas-Rhin** représentée par le Préfet, Monsieur Pierre-Étienne BISCH, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de FEGERSHEIM, représentée par son maire, Monsieur René LACOGNE agissant en vertu d'une délibération du 03 octobre 2011, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu l'avenant n°1 de ce jour à la convention décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires

Vu la délibération du (date délibération de l'avenant) décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département .

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés dans l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT, sauf lorsque les actes ou les pièces jointes, contiennent des documents d'urbanisme, des plans, dessins, photographies dont le format dépasse le A4.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« La collectivité s’engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« Dans l’hypothèse d’une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l’État. »

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l’État. »

Article 2

L’article 3.2.5. autres est supprimé.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du présent acte par la Préfète.

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

LA PRÉFÈTE,

et à [nom de la commune siège de la
« collectivité »],

Le (date signature de l’avenant par chef
exécutif)

LE [REPRESENTANT LEGAL
DE LA « COLLECTIVITE »]

Département du Bas-Rhin

06/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 6 Procurations : 4

8. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour l'École de Musique et de Danse

Comme chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg assure le versement des fonds de concours aux écoles de musique des communes membres afin de contribuer au financement de leur fonctionnement.

Le montant de la subvention est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits domiciliés dans l'Eurométropole (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). L'École de Musique et de Danse de Fegersheim comptant à ce titre 155 élèves domiciliés dans l'Eurométropole, le montant de la subvention demandé s'élève à 11 459,15 €.

Le Conseil municipal,

- vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,
- vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Fegersheim comme l'une de ses communes membres,
- considérant que la commune de Fegersheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,
- considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
- **sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 11 459,15 €
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer la demande de fonds de concours ainsi que tout document afférent.

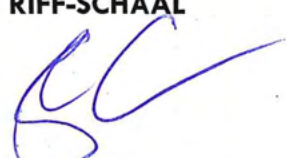
Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



Département du Bas-Rhin

07/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 6 Procurations : 4

9. Bilan de la concertation du public et suite de la procédure d'expropriation d'utilité publique de la propriété 13 rue de Lyon

Le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a donné mandat au Maire aux fins d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste concernant le bâtiment sis 13 rue de Lyon à Fegersheim, cadastré en section 7 parcelle n°29. La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante :

- **15 décembre 2020** : Constat d'huissier de justice par Maître Alexandre BERTRAND, relevant les désordres liés au mauvais état de l'immeuble.
- **1^{er} février 2021** : Témoignage écrit de M. Maurice BINNERT, domicilié 36 rue de Lyon, en face de l'immeuble concerné, attestant de l'état d'abandon de l'immeuble.
- **13 février 2021** : Témoignage écrit des voisins directs, Gérard et Jean-Luc MUTSCHLER attestant les désagréments subis par l'état de délabrement de l'immeuble.
- **27 février 2021** : Note technique – Phase de constat de Madame Mariette SCHOTT, architecte DPLG – expert près la cour d'Appel de Colmar, constatant également les désordres architecturaux.
- **25 août 2021** : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste, avec double affichage à la Mairie et sur site, enjoignant Mmes Andrée WILDENSTEIN et Sylvie WILDENSTEIN propriétaires, à mettre fin à l'état d'abandon sous trois mois conformément à l'article L2243-3 du CGCT.
- **26 août 2021** : Notification recommandée avec A.R. du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste à Mmes Andrée WILDENSTEIN et Sylvie WILDENSTEIN, propriétaires.
- **5 septembre 2021** : Publication du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans l'Ami du Peuple Hebdo
- **9 septembre 2021** : Publication du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans les Dernières Nouvelles d'Alsace
- **26 novembre 2021** : Dépôt en Mairie d'une demande de permis de construire par Mme Sylvie Wildenstein concernant l'immeuble sis 13 rue de Lyon, non assortie du projet de conventionnement tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT. L'Architecte des Bâtiments de France n'ayant pas donné son accord, la demande a en tout état de cause dû être refusée par arrêté du Maire en date du 6 janvier 2022
- **5 avril 2022** : Procès-verbal définitif d'abandon manifeste, avec double affichage à la Mairie et sur site.
- **8 avril 2022** : Notification recommandée avec A.R. du procès-verbal définitif d'abandon manifeste à Mmes Andrée WILDENSTEIN et Sylvie WILDENSTEIN
- **15 avril 2022** : Publication du procès-verbal définitif d'abandon manifeste dans les Dernières Nouvelles d'Alsace
- **24 avril 2022** : Publication du procès-verbal définitif d'abandon manifeste dans l'Ami du Peuple Hebdo.
- **26 avril 2022** : Dépôt en Mairie d'une déclaration préalable de travaux concernant l'immeuble sis 13 rue de Lyon, non assortie du projet de conventionnement tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT. La demande a fait l'objet d'un arrêté d'opposition en date du 16 juin 2022 au motif de l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du risque pour la sécurité publique.

- 9. Bilan de la concertation du public et suite de la procédure d'expropriation d'utilité publique de la propriété 13 rue de Lyon – suite –
- **25 mai 2022** : Avis du Domaine sur la valeur vénale de la propriété sis 13 rue de Lyon.
- **23 juin 2022** : Etude de faisabilité du projet immobilier OPHEA

Le 4 juillet 2022, le Conseil municipal a déclaré l'état d'abandon manifeste de la propriété sise à Fegersheim, 13 rue de Lyon. Il a autorisé le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la Commune ou d'un concessionnaire, pour permettre la réalisation d'un immeuble d'habitation collectif comprenant des logements aidés, tout en précisant que le Maire devait constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, puis le mettre à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, afin qu'il formule ses observations.

Par un arrêté du Maire en date du 23 novembre 2022, le Maire a défini les modalités de concertation du public. Le projet simplifié d'acquisition publique de la propriété sise à Fegersheim, 13 rue de Lyon, cadastrée parcelle 29 section 07, a été mise à disposition du public du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus, à l'accueil de la mairie de Fegersheim, 50 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi de 9h à 12h & 14h à 17h
- Mardi de 8h15 à 12h & 14h à 18h30
- Mercredi de 8h15 à 17h
- Jeudi de 8h15 à 12h & 14h à 17h
- Vendredi de 8h15 à 12h
- Samedi de 10h à 12h.

Il résulte de ce bilan, qu'aucune observation n'a été enregistrée dans le registre au terme de sa mise à disposition.

A l'issue de l'approbation, par le Conseil municipal, du bilan de la mise à disposition du public, les différentes pièces du dossier d'acquisition ainsi que le registre et un PV de synthèse retraçant l'ensemble de la procédure, seront transmis par Monsieur le Maire à Madame la Préfète, qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet visé et la cessibilité de ladite propriété.

Le Conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le registre de concertation du public relatif à la demande de déclaration d'utilité publique suite à la procédure d'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 13 rue de Lyon à Fegersheim, cadastrée en section 7 parcelle n°29,
- vu l'avis de la commission urbanisme en date du 18 janvier 2023,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le bilan de la mise à disposition du public,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à transmettre l'ensemble des pièces du dossier et de la procédure à la Préfecture en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité de la propriété concernée.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**

PJs :

- Notice explicative du projet simplifié d'acquisition publique
- Registre de concertation du public



DÉPARTEMENT du Bas-Rhin

COMMUNE FEGERSHEIM

5, rue André Ampère
BP 79
54250 Champigneulle
tél. 03 83 38 83 83
fax. 03 83 38 86 10

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

relatif à : la demande de déclaration
d'utilité publique suite à la
procédure d'état d'abandon
manifeste de l'immeuble sis
13 rue de Lyon à Fegersheim,
parcelle n°28, section 07.

lieu de la concertation : MAIRIE DE
FEGERSHEIM

berger-levrault

groupe berger-levrault

ref. 501 071

DÉFINITION DE LA CONCERTATION

L'article L.300-2 du Code de l'urbanisme impose une concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole avant :

- toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme* ;
- toute création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) ;
- toute opération d'aménagement (réalisée par la commune ou pour son compte) qui modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique.

La concertation a pour objet de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et de faire connaître son avis suffisamment tôt. Elle se déroule pendant toute la durée des études.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale délibérera sur son bilan et arrêtera le projet, en y apportant éventuellement des modifications pour prendre en compte les avis exprimés.

* ou plan d'occupation des sols selon les dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme

EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

Article L 300-2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 25 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la demande de déclaration d'utilité publique suite à la procédure d'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 13 rue de Jupon à Fegersheim, parcelle n° 28, section 07.

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ 4 juillet 2022
en date du _____
je soussigné(e) ⁽²⁾ Thierry SCHAAL
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public, jusqu'au 23 décembre 2022

A FEGERSHHEIM, le 23 NOV. 2022

signature



Le Maire

Thierry SCHAAL

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de ..., Président du...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lined area for public observations on page 4.

Lined area for public observations on page 5.

Registre de concertation clos le 23/12/2022

observations ont été consignées au registre

lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



Le Maire
[Signature]
Thierry SCHAAL

**DEMANDE
DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE
SUITE A LA PROCEDURE
D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

**Immeuble sis 13 rue de Lyon à
Fegersheim**

Parcelle n°29, section 07

NOTICE EXPLICATIVE



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUITE A LA PROCEDURE D' ETAT D'ABANDON MANIFESTE

**immeuble sis 13 rue de Lyon à Fegersheim
parcelle n°29, section 07**

NOTICE EXPLICATIVE

1. Contexte règlementaire

La demande d'expropriation est la suite d'une procédure de bien en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- **Article L2243-1**

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

- **Article L2243-1-1**

Dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. La procédure prévue aux articles L. 2243-2 à L. 2243-4 est applicable.

- **Article L2243-2**

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

- **Article L2243-3**

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une

opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, à l'expiration du délai fixé par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Le propriétaire de la parcelle visée par la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut arguer du fait que les constructions ou installations implantées sur sa parcelle auraient été édifiées sans droit ni titre par un tiers pour être libéré de l'obligation de mettre fin à l'état d'abandon de son bien.

- **Article L2243-4**

L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie dans les conditions prévues au présent article.

Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune est membre ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département.

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;

4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produit les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La DUP est l'acte par lequel l'autorité administrative affirme l'utilité publique d'un projet et de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation.

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil municipal de Fegersheim, conformément à l'article L 2243-4 précité du Code général des collectivités territoriales,

- a déclaré l'état d'abandon manifeste de la propriété sise à Fegersheim, 13 rue de Lyon, cadastrée parcelle 29 section 7, et décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune ou d'un concessionnaire, conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; pour permettre la réalisation d'un immeuble d'habitation collectif comprenant des logements aidés,
- a autorisé le maire à solliciter Mme la Préfète du Bas-Rhin pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

En application de l'article L.2243-4 du CGCT, le maire doit constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations.

Ce dossier est mis à disposition du public en mairie de Fegersheim, 50 du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM, aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux, à savoir :

le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
le mardi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 18 h 30
le mercredi de 8 h 15 à 17 h
le jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h
le vendredi de 8 h 15 à 12 h
le samedi de 10 h à 12 h

A l'issue de cette période de mise à disposition, les différentes pièces du dossier d'acquisition ainsi que les observations émises par le public seront transmises par Monsieur le Maire à Madame la Préfète qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet visé et la cessibilité de ladite propriété.

2. Interventions de la commune

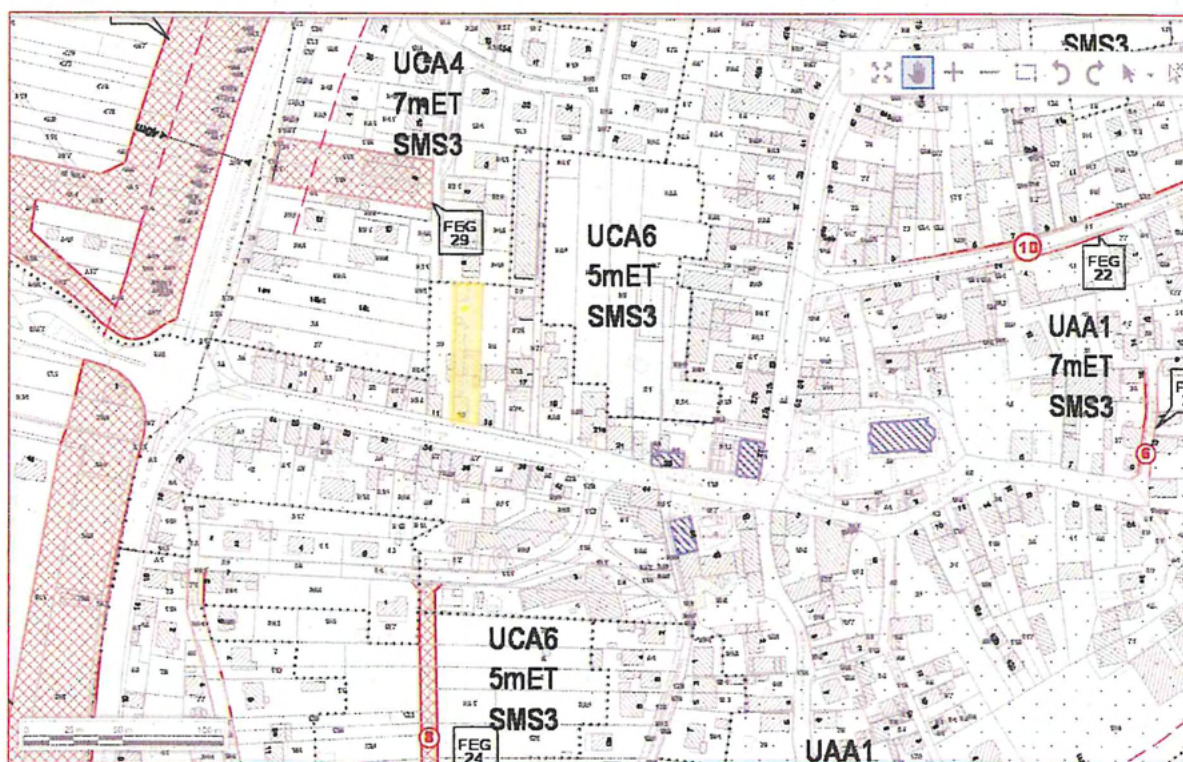
- 15 décembre 2020 : Constat d'huissier de justice par Maître Alexandre BERTRAND, relevant les différents désordres liés au mauvais état de l'immeuble.
- 1/2/2021 : témoignage écrit de M. Maurice BINNERT, domicilié 36 rue de Lyon, en face de l'immeuble concerné, attestant de l'état d'abandon de l'immeuble.
- 13/2/2021 : témoignage écrit des voisins directs, Gérard et Jean-Luc MUTSCHLER attestant des désagréments subit par l'état de délabrement de l'immeuble
- 27 février 2021 : note technique – phase de constat de Madame Mariette SCHOTT, architecte DPLG – expert près la cour d'Appel de Colmar, constatant également les désordres architecturaux.
- 25/8/2021 : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste, avec double affichage à la mairie et sur site, enjoignant Mmes Andrée WILDENSTEIN et Sylvie WILDENSTEIN, propriétaires, de mettre fin à l'état d'abandon sous trois mois conformément à l'article L2243-3 du CGCT.
- 26/8/2021 : Notification recommandée avec A.R. du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste à Mmes Andrée WILDENSTEIN et Sylvie WILDENSTEIN, propriétaires.
- 5/9/2021 : publication du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans l'Ami du Peuple hebdo
- 9/9/2021 : publication du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans les Dernières Nouvelles d'Alsace
- 24/12/2021 : Maître Thiébault DANGEL, avocat de la Commune, nous informe par l'intermédiaire de Maître SONNENMOSER, avocat des propriétaires, qu'elles s'engagent à signer une convention avec la Commune pour réaliser les travaux, conformément à l'article L2243-3 du CGCT.
- 23/2/2022 Projet de conventionnement adressé au conseil de Mmes WILDENSTEIN, resté sans suite.
- 5/4/2022 : Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste, avec double affichage à la mairie et sur site.
- 8/4/2022 : : Notification recommandée avec A.R. du procès-verbal définitif d'abandon manifeste à Mmes Andrée WILDENSTEIN et Sylvie WILDENSTEIN
- 15/4/2022 : publication du procès-verbal définitif d'abandon manifeste dans les Dernières Nouvelles d'Alsace
- 24/4/2022 : publication du procès-verbal définitif d'abandon manifeste dans l'Ami du Peuple hebdo

3. Propriété objet de la procédure d'acquisition publique

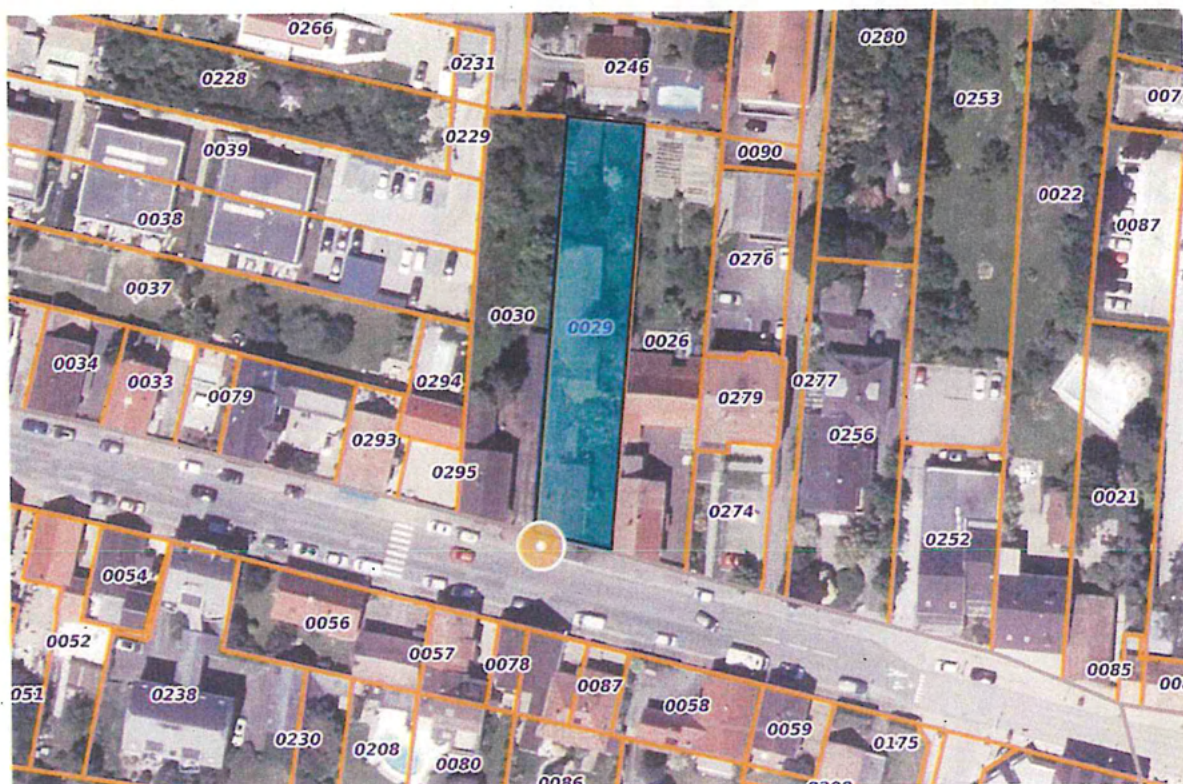
a. Propriétaires

L'immeuble sis 13 rue de Lyon à 67640 FEGERSHEIM, cadastré section 7 n°29, a pour propriétaire(s), selon relevé du Livre Foncier d'Alsace-Moselle, M. Georges Wildenstein (décédé), ayant pour héritiers Mme Sylvie Anne WILDENSTEIN demeurant 7 rue de la Division Leclerc à 67000 STRASBOURG et Mme Andrée-Michèle Henriette EBSTEIN, demeurant 7 rue de la Division Leclerc à 67000 STRASBOURG.

b. Plan de situation (PLU) :



En jaune sur le plan : la parcelle en question.



Extrait Géoportail

c. Principales dispositions d'urbanisme

L'immeuble est situé en zone UAA1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les tissus anciens villageois traditionnels. L'emprise au sol n'y est pas réglementée.

La hauteur maximum à l'égout des toits est limitée à 7m.

Le nombre de places de stationnement correspond au secteur V du PLU, sachant qu'il n'est exigé qu'une seule place par logement aidé.

L'immeuble est situé en secteur de mixité sociale 3 qui impose 35 % de logement locatif social à produire à partir d'un programme supérieur ou égal à 6 logements.

Il n'est pas situé en zone inondable au vu du Plan de Protection contre les Risques d'Inondation.

Il est situé en zone de risque sismique n° 3 (risque modéré).

4. Les éléments caractérisant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble

Les désordres affectant le bien sont multiples et témoignent d'une absence totale d'entretien de la maison d'habitation, de ses dépendances et des terrains non bâtis.

Ainsi il a été constaté que :

- la maison d'habitation est difficilement accessible à raison de la végétation importante qui envahit la Cour et remonte sur les murs de façade,
- le mur pignon de la façade côté Sud (rue de Lyon) est en mauvais état, la maçonnerie présentant une fissure importante en partie supérieure,
- la couverture et la charpente visibles depuis la voie publique sont en mauvais état (absences de tuiles, bois abîmé, zinguerie vétuste ou disparue), la couverture ne présente plus les garanties d'étanchéité,
- les menuiseries extérieures (fenêtres et volets) sont en très mauvais état, les menuiseries n'assurant plus de surcroît la fermeture du bâtiment,
- la partie de terrain libre devant la maison (cour) est envahie par la végétation,
- les murs de façade côté Est sont envahis par la végétation qui s'étend jusqu'en dessous de la toiture,
- les murs sont également en mauvais état (les éléments d'ossature en bois sont pourris, certains remplissages des pans de bois ont disparu notamment en rez-de-chaussée),
- la façade présente également de nombreux trous, les éléments de menuiserie en bois (fenêtres, portes-fenêtres et volets) sont en mauvais état et n'assurent plus la fermeture du bâtiment,
- les ouvertures du rez-de-chaussée de la maison d'habitation sont totalement envahies par la végétation,
- la charpente, la couverture et la zinguerie sont également en mauvais état, laissant craindre des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment,
- des fissures apparaissent à l'angle

Ces éléments de constats, dûment documentés, ont justifié que le maire édicte un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste de l'immeuble en date du 5 avril 2022, notifié aux propriétaires.

5. Acquisition

- a. Estimation sommaire du coût d'acquisition :
En l'état, dans un avis en date du 25 mai 2022 France Domaine a estimé l'immeuble à 260.000 € H.T. hors coût de démolition et de dépollution.

6. Présentation du projet immobilier et utilité publique

- a. L'acquisition de ce bien permettrait de traiter sont état d'abandon et de dégradation et de procéder à la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation comprenant des logements aidés. En effet la commune est déficitaire en la matière au vu de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain. L'enjeu est de lui éviter d'être classée en commune carencée. Par ailleurs, Cette propriété en mauvais état dévalorise le cœur ancien de la commune de Fegersheim, constituant ainsi une verue au sein du tissu urbain.
- b. L'expropriation se ferait au profit d'un bailleur social pour le compte de la Commune de Fegersheim. Ainsi la commune n'aurait pas à supporter le montant d'acquisition ni le coût du projet immobilier.
- c. Notamment le bailleur OPHEA de Strasbourg a déjà proposé une étude de faisabilité pour la construction d'un immeuble de type R+1+combles de 9 logements aidés, soit 100% des logements prévus, alors que le règlement du PLU n'exige que 35%. Cette étude est jointe à ce dossier.

Ainsi, l'acquisition par la commue de cet ensemble immobilier est d'utilité publique.

7. Pièces jointes au dossier

1. Délibération du 4 juillet 2022 du Conseil municipal de Fegersheim
2. PV définitif d'état d'abandon manifeste du 5 avril 2022
3. Etude de faisabilité de projet immobilier par la société OPHEA.
4. Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques

2 3 NOV. 2022



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

08/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers en fonction : 29
Absents : 6
Procurations : 4

10. Soumission des travaux de démolition, de ravalement ou clôture à déclaration préalable

Le Code de l'urbanisme prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture (article R421-2 du Code de l'urbanisme), de ravalement de façade (R421-2 du Code) ou de démolition, ce qui signifie que la réalisation des travaux cités ne nécessite pas de déclaration préalable, permis de démolir ou tout autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façade ou démolitions :

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalement ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques (zone ABF) ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le Conseil municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalement ou démolition.

Afin de garantir la conformité de l'ensemble des travaux de clôture, ravalements ou démolition réalisés sur le territoire, la commune souhaite soumettre ces travaux au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, laquelle sera instruite par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la convention qui la lie à la collectivité en ce domaine.

Le Conseil municipal,
vu le Code de l'urbanisme,
vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve la soumission des travaux de clôture, ravalement ou démolition à demande préalable d'autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,


Corinne **RIFF-SCHAAL**

Département du Bas-Rhin

09/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers en fonction : 29
Absents : 6
Procurations : 4

11. Subventions dans le domaine scolaire

Subventions pour :

Ecole maternelle Louise Scheppler d'Ohnheim

L'école maternelle Louise Scheppler a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation :

- D'une classe médiévale sans nuitée du 27 au 31 mars 2023 soit 4 jours au Château du Haut Koenigsbourg, 41 élèves participeront,
- De deux journées médiévales au Château du Haut Koenigsbourg et du Hollansbourg, les 23 mai et 6 juin 2023, 59 élèves participeront.

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront aux sorties précitées à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **1 692€**.

Ecole élémentaire de la Gare de Geispolsheim

L'école élémentaire de la Gare de Geispolsheim, section ULIS a sollicité le concours financier de la Commune, dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée avec nuitées du 5 au 9 juin 2023 à Quieux le Saulcy, qui se déroulera du 5 au 9 juin 2023 soit 5 jours.

2 élèves de notre commune participeront à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **120€**.

Ecole élémentaire « Au fil de l'Eau » de Plobsheim

L'école élémentaire « Au fil de l'Eau » de Plobsheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'une :

- Classe découverte avec nuitées à la Hoube du 27 février au 3 mars 2023, soit 5 jours. Un enfant de notre commune participe à ce séjour.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **60€**.

.../...

11. Subventions dans le domaine scolaire – suite -

Ces dépenses seront inscrites au compte 65738 du budget 2023.

Le Conseil municipal,
vu les demandes citées ci-dessus
vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** les versements des subventions citées ci-dessous

Le Maire,


Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Corinne RIFF-SCHAAL


Département du Bas-Rhin

10/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 6 Procurations : 4

12. Subvention complémentaire à l'association Cavaliers d'Alsace

L'association Cavaliers d'Alsace a tenu la buvette lors de la fête nationale du 13 juillet 2022 et s'est chargée de nettoyer la place suite au départ des stands lors de la fête foraine organisée du 13 au 17 juillet 2022.

Conformément à l'accord passé entre la Mairie et l'association (point 2 du cahier des charges annexé), il est prévu de reverser à cette dernière le montant des droits de place versés par les forains à la commune lors de ladite fête foraine, soit un montant de 390 €.

En date du 24 janvier 2023, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner cette proposition, et émettre un avis favorable.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population réunie le 24 janvier 2023,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention présentée ci-dessus
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

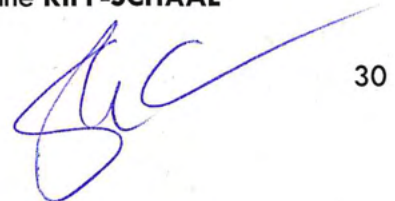
Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absents : 6
Procurations : 4

Points d'informations

13. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 5 décembre 2022, qui ont fait l'objet d'une décision.

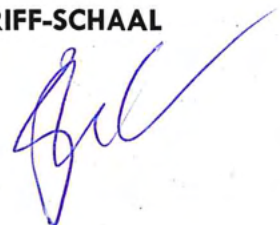
Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



Commune de
FEGERSHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023
DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2022

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 22 V0160	05/12/2022 défavorable	SFR représenté par Madame GUYOT Estelle 2 boulevard François Arago 57078 METZ	Bei Den Drei Baeumen 67640 FEGERSHEIM	la création d'un pylône, d'une zone technique et d'une clôture	15/12/2022	15/02/2023	09/12/2022
DP 67137 22 V0158	05/12/2022 favorable	ESPACES PAYSAGERS AMÉNAGEMENTS représenté par Monsieur HEIMBURGER Jean-Luc 173 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	5 impasse Antoine Watteau 67640 FEGERSHEIM	la création d'un spa semi-enterré	15/12/2022	15/02/2023	09/12/2022
DP 67137 22 V0159	05/12/2022 favorable	TUCOENERGIE représenté par Monsieur CORCOS Nathaniel 2 rue Mozart 92110 CLICHY	11 rue Pierre-Auguste Renoir 67640 FEGERSHEIM	la pose de panneaux photovoltaïques	15/12/2022	15/02/2023	09/12/2022
DP 67137 22 V0161	05/12/2022 favorable	Madame TARTEIX Célia 41 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	41 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation des murs extérieurs et la rénovation des façades	15/12/2022	15/02/2023	09/12/2022
DP 67137 22 V0156	05/12/2022 favorable avec prescriptions	Monsieur GRISVAL Emmanuel 5 rue Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	5 rue Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine	15/12/2022	15/02/2023	09/12/2022
DP 67137 22 V0157	05/12/2022 favorable	Monsieur PARMENT Brice 15 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	15 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	la mise en place de 15 panneaux photovoltaïques	15/12/2022	15/02/2023	08/12/2022
PC 67137 19 V0016	12/12/2022 favorable	Monsieur BIGARD Daniel 9 rue du Général Gouraud 67000 STRASBOURG	116 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la transformation de deux immeubles existants en 3 logements	22/12/2022	22/02/2023	14/12/2022
PC 67137 18 V0017	12/12/2022 favorable	VENDOME PATRIMOINE représenté par Monsieur LALLI Jean-François 12 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	11 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un immeuble de 4 logements	22/12/2022	22/02/2023	14/12/2022

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
PC 67137 22 V0022	15/12/2022 favorable	Monsieur CHARRON Valentin 59 A rue du Général Leclerc 67115 PLOBSHEIM	30 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la rénovation d'une maison individuelle existante, démolition des annexes, construction d'une extension, division en deux appartements distincts, rénovation extérieure avec ravalement de façade, et la création d'un carport	22/12/2022	22/02/2023	19/12/2022
PC 67137 22 V0016	15/12/2022 favorable	SNC TERROIR représenté par Monsieur HAGENBACH Rémi 3 rue Pégase - AEROPARC 1 67960 ENTZHEIM	10 rue du Bourg - 52 Rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	la démolition totale des bâtiments existants puis la réalisation d'une opération mixte comportant des activités, des petits collectifs et des maisons -	22/12/2022	22/02/2023	19/12/2022
PC 67137 22 V0023	15/12/2022 favorable	Monsieur SABO Jean Paul Madame SABO Catherine 2 avenue Frédéric Bartholdi 60270 GOUVIEUX	4 rue du Château 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une maison individuelle et d'un carport	22/12/2022	22/02/2023	19/12/2022
DP 67137 22 V0163	20/12/2022 favorable avec prescriptions	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 Rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	5 rue Auguste Ehrhard 67640 FEGERSHEIM	la mise en place de barreaux anti intrusion sur deux fenêtres au RDC et la création d'une fresque	22/12/2022	22/12/2022	21/12/2022
DP 67137 22 V0165	20/12/2022 favorable	Monsieur BERTHET Eric 10 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	10 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque	22/12/2022	22/02/2023	21/12/2022
DP 67137 22 V0166	20/12/2022 favorable	Monsieur CALIGARIS Pierre Madame CALIGARIS NÉE KHVOSTOVA Olga 7 rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM	86 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine de 28m² et l'aménagement d'une terrasse au sol	22/12/2022	22/12/2022	21/12/2022
DP 67137 22 V0167	20/12/2022 favorable	Monsieur GLEITZ Damien 14 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	14 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une pompe à chaleur	22/12/2022	22/12/2022	21/12/2022
DP 67137 22 V0162	20/12/2022 favorable	Monsieur HOEHE Edmond 17 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	17 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façade	22/12/2022	22/02/2023	21/12/2022
DP 67137 22 V0164	20/12/2022 favorable	Monsieur KRANTZ HABERBUSCH Laurent 25 rue de l' Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	25 rue de l' Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un abri de jardin en bois	22/12/2022	22/02/2023	21/12/2022
DP 67137 23 V0002	09/01/2023 favorable	Monsieur STOETZEL Christian 9 Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	9 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une pompe à chaleur	12/01/2023	12/03/2023	09/01/2023

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0003	09/01/2023 favorable	Madame DALSSASSO Cathy 7 rue Paul Cezanne 67640 FEGERSHEIM	7 rue Paul Cezanne 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'une pergola	12/01/2023	12/03/2023	09/01/2023
DP 67137 23 V0004	09/01/2023 favorable	Monsieur METZLER Alexander 41 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	41 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façade	12/01/2023	12/03/2023	09/01/2023
DP 67137 22 V0143	17/01/2023 rejet dossier non complété	Monsieur LUCAS Alain 79 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	79 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la création d'un carport	19/01/2023	19/03/2023	17/01/2023
DP 67137 22 V0132	17/01/2023 rejet dossier non complété	Monsieur KRANTZ HABERBUSCH Laurent 25 rue de l' Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	25 rue de l' Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un abri de jardin en bois	19/01/2023	19/03/2023	17/01/2023
PC 67137 21 V0021 M02	19/01/2023 favorable	Monsieur IDRISSE Abdel Majid 2 a rue de Strasbourg 67150 ERSTEIN	30 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la modification de l'ensemble de la volumétrie et de l'implantation du projet par une maison sur deux niveaux à toit plat avec un accès surélevé	26/01/2023	26/03/2023	19/01/2023
PC 67137 21 V0018 M01	19/01/2023 favorable	Monsieur RIEHL Rémi 2 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	2 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	le changement de destination partielle du bâtiment, la création d'un logement au premier étage, la rehausse de la toiture et légères modifications des façades - -	26/01/2023	26/03/2023	19/01/2023
PC 67137 22 V0020	19/01/2023 favorable	KS PROMOTION représenté par Monsieur FAURIE Frédéric 2 impasse de l' Induction 67800 BISCHHEIM	rue des Magasins Rn83 67640 FEGERSHEIM	la restructuration d'un site existant -	26/01/2023	26/03/2023	19/01/2023
DP 67137 23 V0009	26/01/2023 favorable	Monsieur ANTROPE Cédric 45 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	45 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des volets	02/02/2023	02/04/2023	27/01/2023
DP 67137 23 V0007	26/01/2023 défavorable	H2R ENERGIE représenté par H2R ENERGIE 87 rue du Gouverneur Général Felix Eboue 92130 ISSY LES MOULINEAUX	2 rue du Bruhly 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 16 panneaux photovoltaïques	02/02/2023	02/04/2023	27/01/2023
DP 67137 23 V0008	26/01/2023 favorable	Madame DREYER Anne 7 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	7 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'un auvent de terrasse	02/02/2023	02/04/2023	27/01/2023

Déclaration d'intention d'aliéner du 07/12/2022 au 30/01/2023

D.I.A. Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compé- tence P (préfet) E (Eurom étropol e)	Demand e de préempt ion (P) Renonci ation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
07/12/2022	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	9 rue des Tulipes	8	452	376	E	R	12/12/2022	M. KASPAR Thomas 108 route Burkel 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	M. HAMEL Fouad 3 rue d'Athènes 67380 LINGOLSHEIM
08/12/2022	Maître Laurence SCHULLER 10 place Kléber 67060 STRASBOURG	52 rue de Lyon	3	144/56	776	E	R	12/12/2022	MD FINANCES S.A.S Mme Martine WENDLING 11 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	M. SORROCHE Stéphane et Mme GLASSER Julie 4 impasse du Schwartzwasser 67114 ESCHAU
12/12/2022	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	11 rue du Grand-Ballon	23	303	637	E	R	12/12/2022	M. et Mme GASSER Adrien et Francine 11 rue du Grand-Ballon 67640 Fegersheim	M. et Mme REVIL Nicolas et Carole 2 b rue Neuve 67540 OSTWALD
12/12/2022	Maître Stéphane GLOCK 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	2 A rue du Commerce	20	404	4814	E	R	12/12/2022	H.E. Invest repr. Par M. EHRHART Hervé 4 rue Sainte-Hélène 67000 STRASBOURG	M. LASVIGNE Christophe 19 rue Principale 67610 LA WANTZENAU
19/12/2022	Maître Marc SERFATY 5 place du Bureau Central 67110 NIEDERBRONN LES BAINS	11 rue du Donon	23	500	715	E	R	19/12/2022	GRUNEBAUM Jean-Philippe 11 rue du Donon 67640 FEGERSEIM	SCI LAPHI (en cours de formation)
04/01/2023	Maître Stéphane GLOCK 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	2 rue Jiloy	20	405/92	515	E	R	05/01/2023	H.E. INVEST M. Hervé EHRHART 4 rue Sainte-Hélène 67000 STRASBOURG	M. Nicolas ETIENNE 21 rue des Vignes des Seigneurs 54700 BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT
06/01/2023	Maître Stéphanie MEYER 5 rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSEIM	74 rue du Général de Gaulle	32	298 300 301	427	E	R	09/01/2023	Mme BARTH Suzanne rue du Bourg 67640 FEGERSEIM	M. et Mme KAHWACH Souhail 10 rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG

D.I.A. Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
10/01/2023	SCP SCHAER-CAMISAN & WEISS 4 rue Saint-Georges 67500 HAGUENAU	7 rue Oberwiller	6	7 110	1366	E	R	10/01/2023	M. Nicolas et Mme Geneviève HIVERT 25 rue du Général de Gaulle 67114 ESCHAU	M. Hasan ARTI 9 rue des Vignes 67110 REICHSHOFFEN
12/01/2023	Maître Caroline SPEICHER 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	12 rue Pablo Picasso	26	248	1294	E	R	12/01/2023	M. Jean-Marcel et Mme Harmony ROHMER	Mme Serap KAPLAN et M. Volkan YUKSELEN 15 rue Drusus 67200 STRASBOURG

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29

Absents : 6

Procurations : 4

Points d'informations

14. Informations du Maire

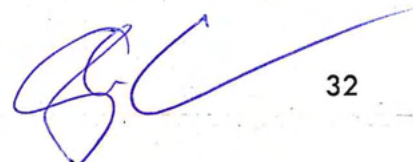
Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Corinne **RIFF-SCHAAL**



Infos du Maire



6 FÉVRIER 2023

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Suite à une enquête de recensement réalisée par l'INSEE, la **population totale** à Fegersheim est estimée à **5845 habitants** à compter du 1er janvier 2020.

MOUVEMENTS D'AGENTS

Francis SCHMITT, responsable du service urbanisme, fait valoir ses droits à la retraite après 37 ans au sein des services de la commune.



Francis SCHMITT en 1997



Francis SCHMITT et Alexis EHRHART

Brigitte RIEHL



Corinne SATTLER

Brigitte RIEHL, secrétaire de l'École Municipale de Musique et de Danse, fait valoir ses droits à la retraite. Elle est remplacée, depuis le 1er janvier, par Corinne SATTLER.

Marie-Thérèse JUNG n'a pas renouvelé son contrat au sein de la Marelle et est remplacée depuis le 1er décembre par Valérie MARX.



Marie-Thérèse JUNG



Valérie MARX

MOUVEMENT DE GRÈVE

À la suite de la réforme des retraites, un vaste **mouvement de grève** national a été observé le **19 janvier**.

Aussi, la **crèche** et l'**ensemble des périscolaires** (cantine, études, garderies de la commune) ont été **fermés**.

Conformément à la loi du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des écoles maternelles et élémentaires, la commune a organisé un **service minimum d'accueil** à destination des enfants des écoles pour lesquelles le taux de gréviste était supérieur à 25% (toutes les écoles, sauf l'école élémentaire Marie Hart).

Un **nouveau mouvement** de grève national a été observé le **31 janvier** (retraite). À cela s'ajoutent d'autres actions spécifiques, dont celle du **2 février** (revendication petite enfance). Aussi, la **Marelle** a fonctionné en **amplitude horaires réduites (9h à 16h)** le 31 janvier et le 2 février.

En raison des grèves du 7 février, un service minimum d'accueil sera mis en place à l'école Louise Scheppler et Germain Muller !

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Depuis le **16 janvier** et pour une phase expérimentale prévue jusqu'à **fin mars 2023**, la commune de Fegersheim a décidé de **procéder à l'extinction de l'éclairage public dans les quartiers résidentiels et dans les rues de la Zone d'Activité** (à l'exception de la rue de l'Industrie), sur les plages horaires suivantes :

- **De minuit à 4h du matin en semaine** (de lundi à vendredi),
- **De 1h à 5h du matin les week-ends** (samedi et dimanche).

Les rues du Général de Gaulle, Platanes et Lyon resteront allumées avec un abaissement de l'éclairage.

Des observations peuvent être partagées sur un registre à l'accueil de la Mairie et via le courriel : « mairie@fegersheim.fr ». Seules deux observations (positives) ont été à ce jour réceptionnées.



TECHNIQUE



Une **ouverture** du multisports et du skate-park a été réalisée en présence des jeunes, du maître d'œuvre et d'élus communaux le **22 décembre**.



Les équipements sont utilisables et sécurisés. Cependant, le projet doit encore être finalisé :

- Nettoyage, démoussage et mise en peinture complète du revêtement (bleu).
- Réalisation d'une fresque, en lien avec les jeunes, sur le mur en proximité de SAM BTP.
- Travail sur l'identité visuelle.
- Installation d'un filet pare-ballon (4m) pour éviter que les balles ne se retrouvent dans l'Andlau et sur le parking.

- La reprise des travaux des **courts de tennis extérieurs** est prévue à partir de février/mars.
- Le choix de revêtement pour le **sol de la salle A** est validé. L'appel d'offre est à venir et les travaux sont prévus à l'été 2023. Un travail sur une solution de repli est en cours en cas de décalage du planning.
- Les travaux du **10 rue de l'École** sont prévus au printemps pour une **ouverture en septembre 2023**.
- Les travaux de **mise en sécurité du beffroi de l'église Saint Maurice** sont prévus en avril/mai. Il ne va pas y avoir d'impact sur l'accès à l'église.
- Le **remplacement des chaudières de la Mairie/ École Élémentaire de Fegersheim et des Ateliers/Espace Jeunes** sont prévus en avril/mai.
- Le **chantier d'assainissement** se poursuit rue des Cerisiers.
- La **rue du Maréchal de Lattre de Tassigny** a été mise en **impasse** en attendant la pose des enrobés au printemps.

CITOYENNETÉ

- Souhait de mettre en avant le **Conseil municipal des enfants** suite à son **25ème anniversaire**.
- Les **locaux de la rue de l'Industrie** ont été **rafraîchis**, et seront mis à **disposition du Conseil des aînés à compter du 1er février**, afin de leur permettre de réaliser les décorations de Noël et de Pâques.
Par ailleurs, **les cafés rencontre du 1er jeudi du mois pourront se tenir au bar associatif**.

VIE ÉCONOMIQUE

Le **forum de l'emploi** se déroulera le **24 mars 2023 de 9h à 12h** au Centre Camille Claus d'Eschau. Pour le moment, **24 entreprises sont inscrites**.

7è édition

**VENDREDI
24 MARS 2023**

9h à 12h

**FORUM
DE L'EMPLOI
INTERCOMMUNAL**

Eschau

Au centre Camille Claus - Place des Fêtes
Entrée gratuite

**EMPLOIS, MÉTIERS,
FORMATIONS**

Parking sur place
Bus n°63 ou Flex'hop

Organisé par :



VIE CULTURELLE

La nuit de la lecture s'est déroulée **samedi 21 janvier** avec au programme un loup-garou géant, un spectacle dans le noir autoproduit par la CLEF et une rencontre d'auteur/journaliste.



La **remise des prix des maisons décorées de Noël** s'est tenue le **19 janvier**. Le premier prix revient à :

- Libre cours dans la catégorie « vitrines de commerçants »,
- Noëlle Daul dans la catégorie « maisons et jardins décorés »,
- Armelle Richter dans la catégorie « Balcons et fenêtres décorés ».



Le Conseil des aînés a aussi été remercié pour son investissement dans la conception des décorations de la commune.

En guise d'inauguration au "**Mois de l'évasion**" articulé cette année sur le thème médiéval, **Luc Arbogast** sera en concert le **vendredi 10 février à 20h à l'église Saint-Maurice**.

La billetterie en ligne est ouverte au lien suivant : <https://www.oandb.fr/fr/event/luc-arbogast-via-antika>.



JEUNESSE

- Les différents programmes de l'accueil de loisirs POT'CITY (enfants de 3 à 11 ans) pour les vacances d'hiver (13 au 24 février 2023) sont disponibles sur le site de la commune.
- Le programme des vacances d'hiver de l'Espace Jeunes est disponible sur le site de la commune.
- La candidature de Fegersheim a été retenue pour l'accueil d'un **bassin de nage mobile sur la période du 27 juillet au 4 août**.

DIVERS

- Une collecte de sang est organisée le **mercredi 8 février de 17h00 à 20h00 à l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim**.
- L'École Municipale de Musique est de danse sera fermée pendant les vacances de février.
- Depuis le lancement des biodéchets **54 tonnes** de déchets alimentaires ont été triés à Fegersheim.

